Nations Unies

S/PV.4990 (Resumption 1)



Conseil de sécurité

Cinquante-neuvième année

Provisoire

4990e séance

Lundi 14 juin 2004, à 15 heures
New York

Président :	M. Baja	(Philippines)
Membres :	Algérie	M. Benmehidi
	Allemagne	M. Kuechle
	Angola	M. Constantino
	Bénin	Mme Elisha
	Brésil	M. Valle
	Chili	M. Zalaquett
	Chine	M. Jiang Jiang
	Espagne	M. De Palacio España
	États-Unis d'Amérique	M. Weinberg
	Fédération de Russie	M. Nikiforov
	France	Mme d'Achon
	Pakistan	M. Khalid
	Roumanie	M. Stamate
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Lake

Ordre du jour

Protection des civils dans les conflits armés

Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur la protection des civils dans les conflits armés (S/2004/431)

04-38812 (F)

La séance est reprise à 15 h 15.

Le Président (*parle en anglais*) : Comme je l'ai dit ce matin, afin d'utiliser au mieux le temps qui nous est imparti, je n'inviterai pas individuellement les orateurs à prendre place à la table du Conseil. Lorsqu'un orateur prendra la parole, le personnel préposé aux conférences indiquera à l'orateur suivant inscrit sur la liste la place qu'il doit occuper à la table du Conseil.

Je donne la parole au représentant des Fidji.

M. Savua (Fidji) (*parle en anglais*) : Nous nous associons à ceux qui vous ont félicité, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil en juin.

Reconnaissant que les civils sont plus vulnérables que jamais dans le cycle de violence actuel et que cette tendance, malgré tous les efforts consentis jusqu'à présent, ne montre aucun signe de fléchissement dans l'immédiat, il nous paraît que l'appel lancé à la prise de mesures décisives vient donc à point nommé.

Nous aimerions, à cet égard, remercier le Secrétaire général de son rapport (S/2004/431), qui montre clairement qu'en dépit de quelques succès enregistrés au départ, les preuves inquiétantes ne manquent pas de l'importance des souffrances toujours infligées aux civils par la guerre, et trop souvent même, de la violence extrême ou du refus d'aide humanitaire dont ils sont l'objet.

Les Fidji partagent totalement l'analyse du Secrétaire général au sujet de la perspective régionale en matière de protection des civils, qui est le moyen le plus efficace de lutter contre les problèmes transfrontaliers tels que le trafic de personnes et les mouvements d'armes illégaux. Non seulement les efforts régionaux en matière de sécurité et de maintien de la paix se sont avérés un complément efficace aux programmes des Nations Unies, mais ils sont aussi un moyen efficace de garantir la participation et la collaboration des populations locales sur les questions importantes de sécurité et de développement. Il est nécessaire d'appuyer davantage les initiatives régionales, dans le but de les renforcer, et de les encourager à jouer un rôle encore plus dynamique à tous égards.

Le rôle croissant des acteurs non étatiques dans l'évolution de la nature de la guerre a coïncidé avec la multiplication parallèle du nombre des civils pris délibérément pour cibles, des jeunes utilisés comme enfants soldats et des civils comme boucliers humains. La guerre moderne voit de moins en moins s'affronter des armées professionnelles et ressemble de plus en plus à un combat de rues et de banlieues entre militaires et rebelles civils du même pays ou à des conflits internes entre factions civiles. Ces combats d'un nouveau genre aux frontières indéfinies, ne suivant aucune orthodoxie, sont extrêmement meurtriers. Il s'ensuit que les distinctions entre combattants et non-combattants sont ténues et que le respect du droit est foncièrement inexistant. Les attaques récentes dont a fait l'objet le personnel des Nations Unies, y compris au siège de Bagdad, illustrent le climat de plus en plus précaire auquel est confronté le personnel humanitaire, qui ne bénéficie plus d'aucune garantie en matière de sécurité. L'ONU et la communauté internationale doivent continuer de s'élever contre ces attaques et de les condamner comme actes de lâcheté et d'arrogance.

En tant que petit État insulaire en développement, les Fidji sont également préoccupées par le fait que les États pauvres et en développement sont le théâtre du plus grand nombre de guerres et de conflits, dont les femmes et les enfants sont les principales victimes. En dehors de la menace directe que ces guerres représentent pour la paix et la sécurité internationales, leurs répercussions sur le programme de développement durable des petits États en développement sont immenses : davantage de ressources et d'énergie sont consacrées, en effet, au règlement des conflits et au rétablissement de la paix, sans parler du traumatisme que garderont les victimes tout au long de leur vie, et qui est souvent une entrave au développement et à la croissance.

Tous les efforts doivent être faits, désormais, pour intégrer systématiquement les questions de protection des civils aux programmes, mandats et opérations de maintien de la paix de l'ONU et aux politiques de ses États Membres. Cela doit comprendre des dispositions dans l'aide-mémoire en vue de signaler les violations des droits de l'homme, aux côtés des questions de désarmement et de prolifération des armes légères et des mesures spéciales de protection des femmes et des filles du viol et d'autres violences. L'intégration systématique de dispositions de renforcement des capacités par l'ONU et les États Membres permettrait de s'assurer que les efforts déployés à cet égard portent

leurs fruits. Les États Membres, par le biais de leurs autorités locales, des organismes de l'ONU et des organisations non gouvernementales aux niveaux national et local peuvent aider à combler les lacunes existantes.

Il faut encourager les États Membres à signer et à ratifier les instruments juridiques existant en matière de protection au sens large. Les factions belligérantes doivent respecter pleinement les dispositions de la Charte des Nations Unies et les règles et principes du droit international. L'ONU a un important rôle de sensibilisation à jouer à cet égard. On ne pourra parvenir à une « culture de protection » qu'avec un niveau de coordination suffisant.

Les événements récents ont été un rude rappel à l'ordre, en nous montrant les réalités impitoyables auxquelles doivent faire face les civils et l'ONU dans les conflits armés contemporains, et les problèmes que cela représente pour la communauté internationale. Il est temps d'agir de façon décisive : faute d'une conception systématique et intégrée de la prévention des conflits, de la promotion d'une culture du respect des droits de l'homme et de l'élimination de l'impunité, la « culture de protection » des civils à laquelle appelle la communauté internationale ne sera rien d'autre qu'un lointain idéal.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Suisse.

M. Helg (Suisse) : La Suisse salue la grande qualité du rapport présenté par le Secrétaire général de l'ONU. Ce document contient des propositions concrètes et réalistes, qui peuvent – si elles sont mises en œuvre – améliorer de manière décisive la protection des populations civiles dans les 10 domaines d'action prioritaires identifiés par le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours d'urgence. Sans négliger l'ensemble des défis, qui sont à notre avis tous prioritaires, je voudrais n'en traiter ici que quelques-uns plus en détail.

Premièrement, il convient de souligner l'importance du respect du droit. La protection de la population civile – que ce soit dans les conflit armés, dans des situations de transition ou dans la lutte contre le terrorisme – repose d'abord sur le respect du droit international humanitaire, des droits de l'homme et du droit des réfugiés. Respecter ces règles et les faire respecter implique un travail de diffusion, de sensibilisation et la responsabilisation des différents acteurs : les États, en particulier les forces armées et de police, mais également les groupes armés non étatiques. La Suisse tient également à réitérer l'applicabilité, en toutes circonstances, des principes humanitaires fondamentaux que sont l'impartialité, la neutralité et l'indépendance. Le respect de ces principes est une condition indispensable pour garantir un espace suffisant à l'action humanitaire, au sein comme à l'extérieur du système des Nations Unies.

Deuxièmement, la nécessité de lutter contre l'impunité, au niveau tant national qu'international. La Suisse souligne l'importance dans ce contexte de la Cour pénale internationale et invite le Conseil de sécurité à renforcer son engagement dans ce domaine en reprenant les propositions formulées par le Secrétaire général. Par ailleurs, à des fins de prévention dans les situations de crise, la Suisse invite le Conseil de sécurité à recourir davantage à l'instrument des missions d'observation et d'établissement des faits.

Troisièmement, le trafic illicite d'armes légères et ses effets sur les populations civiles. Aujourd'hui, le groupe de travail à composition non limitée sur l'identification et le traçage des armes légères et de petit calibre illicites a ouvert sa première session de fond. La Suisse, qui s'est vue confier la présidence de ce groupe de travail, encourage tous les Membres de l'ONU à participer de manière constructive à l'élaboration d'un nouvel instrument international permettant l'identification et le traçage rapides et fiables des petites armes. Un tel instrument permettrait aux États de mieux lutter contre le commerce illicite de ces armes et contribuerait ainsi à l'amélioration de la protection des populations civiles.

Quatrièmement, les conséquences des conflits armés sur les femmes, notamment l'utilisation de la violence sexuelle comme arme de guerre, méritent une attention accrue de la part de la communauté internationale. Bien que des efforts importants aient déjà été faits, il faut développer des mesures additionnelles de protection. De plus, il nous semble essentiel de renforcer le rôle que les femmes jouent dans la recherche et la mise en œuvre de solutions pacifiques aux conflits. La Suisse entend organiser en novembre 2004, à Genève, une conférence internationale à ce sujet, avec l'objectif de soutenir utilement le renforcement des réseaux et des initiatives de la société civile, qui sont nécessaires au succès des processus de paix.

Et cinquièmement, la Suisse est convaincue de la pertinence du concept de sécurité humaine. Ce concept vise à placer l'être humain et sa dignité au centre de l'attention de la communauté internationale. Il a le mérite de réunir des approches séparées et permet ainsi de définir des stratégies de protection pluridimensionnelles.

Pour terminer, la Suisse réitère ici sa volonté d'œuvrer à la protection des populations civiles. Elle poursuivra son étroite collaboration avec les mécanismes de secours d'urgence des Nations Unies, notamment par la mise à disposition de son expertise. Nous soutenons en outre le projet du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours d'urgence d'améliorer la collecte, le traitement et la diffusion de données relatives à l'impact des conflits sur la protection des civils et nous attendons avec intérêt d'être davantage informés sur le mécanisme annoncé dans le rapport du Secrétaire général.

M. Butagira (Ouganda) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, et par votre intermédiaire, les membres du Conseil de sécurité, d'avoir organisé un débat public sur cette question importante. Ce dialogue avec les États non membres du Conseil de sécurité augure bien d'une bonne coopération entre les différents organes de l'Organisation des Nations Unies et il faut l'encourager.

La protection des civils dans les conflits armés est au cœur de la raison d'être des Nations Unies : promouvoir le respect de la primauté du droit, y compris du droit humanitaire, et des droits de l'homme. L'obligation de protéger n'est donc pas facultative; c'est une obligation qu'il faut honorer. Sinon le besoin de l'existence de l'ONU est remis en question.

Je me dois de féliciter le Secrétaire général de son excellent rapport sur la question (S/2004/431); il met en lumière les problèmes et esquisse des solutions. Je remercie également M. Egeland, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, de son exposé de ce matin, qui demande aux États et à la communauté internationale d'agir d'urgence pour protéger les civils dans les conflits armés.

Le sort des civils pris dans les conflits armés est bien connu. De jeunes filles et des femmes sont violées, et dans certains cas infectées par le sida; des maisons et des biens sont détruits; des populations entières sont déplacées. En Ouganda, la soi-disant Lord's Resistance Army – un groupe rebelle mené par le diabolique Kony – a ravagé le nord de l'Ouganda, tuant, mutilant, enlevant et violant femmes et filles. Plutôt que de s'abandonner à des lamentations, il est temps de prendre des mesures concrètes contre ces bandits.

Tout d'abord, les groupes terroristes qui ont commis de telles atrocités ne devraient pas rester impunis. L'Ouganda se félicite de ce que le Conseil de sécurité, dans une déclaration présidentielle en date du 16 avril 2004, ait souligné que les crimes – tels que l'enlèvement, la violence sexuelle et l'exploitation sexuelle – commis par ces terroristes ne devraient pas rester impunis. Nous nous félicitons de la suggestion faite par le Secrétaire général dans son rapport que l'amnistie ne doit jamais s'appliquer à des violations du droit international humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme.

La communauté internationale cependant ne devrait pas se répandre en excuses. S'abstenir d'appeler ces bandits « terroristes » de peur que cela ait des effets négatifs sur les possibilités de négociations humanitaires équivaudrait à donner une légitimité à de tels groupes. Les terroristes doivent être ostracisés, l'asile doit leur être refusé et ils doivent être traqués par la communauté internationale. Tous les États devraient coopérer à cette entreprise. Malgré notre position en matière de chasse aux terroristes dans notre pays et d'élimination militaire de ceux-ci, l'Ouganda a proposé à Kony et à sa bande de terroristes de participer à des négociations de paix. Nous n'avons pas à ce jour reçu de réponse de leur part. Dans l'intervalle, le Gouvernement ougandais a pris des mesures pour protéger les civils tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des camps de personnes déplacées dans le nord de l'Ouganda sous la forme d'une présence robuste du personnel des forces armées ougandaises dans la région. L'accès humanitaire est également assuré.

Nous saluons les mesures prises par l'ONU pour inclure dans les mandats de maintien de la paix des mécanismes de protection des civils dans les conflits armés. La communauté internationale doit réagir positivement, de la même manière et rapidement aux demandes d'assistance humanitaire. Comme l'a souligné le Secrétaire général, certains conflits ont été oubliés, alors que d'autres conflits qui ont fait beaucoup de bruit ont attiré une réponse rapide de la

part de la communauté internationale. Je voudrais officiellement remercier les organisations humanitaires et la communauté internationale qui ont apporté de l'aide à la population du nord de l'Ouganda prise dans un conflit armé.

Il y a une question concernant les États en déliquescence ou des États qui ne veulent pas protéger leurs civils du fléau des conflits. La question est de savoir si la communauté internationale doit rester sur le banc de touche alors que des civils sont assassinés, mutilés et brutalisés. La communauté internationale doit obligatoirement intervenir et protéger ces peuples. Le droit de protéger devrait transcender la notion de souveraineté. À cet égard, nous félicitons l'Union africaine qui a inscrit dans sa charte le droit d'intervenir, dans certaines circonstances, malgré le problème de la souveraineté.

Il faut également établir de bons rapports avec les gouvernements des pays dans lesquels les conflits se déroulent. Tout doit être fait, par exemple, pour éviter que ceux qui écrivent des rapports sur ces conflits soient soupçonnés d'avoir des intérêts cachés, politiques ou autres. Par exemple, les rapports sur les enfants dans les conflits armés en Ouganda ont manqué d'objectivité, comme nous l'avons fait observer dans diverses communications au Conseil. Contrairement à l'affirmation, par exemple, que les Forces de défense populaires de l'Ouganda (FDPU) recrutent des enfants soldats, la vérité en la matière est que le FDPU ne recrute pas d'enfants dans l'armée. Outre la coopération avec les gouvernements, les organes concernés de l'ONU devraient apporter leur aide aux organisations régionales et sous-régionales traitant des conflits, telles que le Conseil de la paix et de la sécurité de l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, la Communauté d'Afrique de l'Est et autres.

Enfin, l'ONU par le biais du Conseil de sécurité et en coopération avec divers acteurs, devrait formuler et appliquer des mesures, telles que les mécanismes d'alerte rapide, l'élimination de la pauvreté et la bonne gouvernance, susceptibles de prévenir à l'origine l'éclatement des conflits.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Ukraine.

M. Kuchinsky (Ukraine) (*parle en anglais*) : L'Ukraine se félicite vivement de l'initiative de votre pays, Monsieur le Président, de tenir ce débat important sur les moyens d'améliorer la protection des civils touchés par la guerre. Je voudrais également remercier M. Jan Egeland de son exposé très instructif au Conseil de sécurité en sa qualité de Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence.

Depuis cinq ans, le Conseil de sécurité prête une attention croissante à la situation des civils dans les conflits armés. Le quatrième rapport du Secrétaire général en la matière (S/2004/431) est examiné par le Conseil aujourd'hui. La situation en République démocratique du Congo, en Iraq, en Afghanistan, au Moyen-Orient, en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale ainsi que dans d'autres régions du monde nous oblige à faire porter l'essentiel de notre attention sur l'action menée toutes ces années pour mieux protéger les civils vulnérables et sur ce qui doit être fait pour améliorer encore nos actions collectives à cet égard.

Certes, nous avons connu certains progrès dans le domaine de la protection des civils. Mais nous avons vu également de nombreux civils innocents périr en même temps, ainsi que de nombreuses personnes qui ont œuvré à leur assurer un présent et un avenir meilleurs. Malheureusement, la volonté politique et la détermination des parties aux conflits font défaut pour parfaire tous les instruments internationaux pertinents ou pour appliquer véritablement les instruments existants. Il faut d'urgence que la communauté internationale reste donc engagée pour s'assurer que les civils ne sont pas privés de leurs droits.

Nous nous félicitons de ce que, depuis l'adoption de la résolution 1296 (2000) du Conseil de sécurité, les mandats des principales opérations de maintien de la paix ont été élargis pour inclure la protection physique des civils en cas de menace imminente de violence. L'inclusion dans les mandats des opérations de maintien de la paix des composantes tels que le désarmement, la démobilisation, la réintégration et de réinsertion, ainsi que des mesures pour protéger les réfugiés et les rapatriés, est à notre sens un pas important vers la réalisation des objectifs de protection des droits des civils.

Il faudrait à notre avis examiner ces préoccupations de manière systématique. À cet égard, l'Aide-mémoire révisé adopté par le Conseil de sécurité l'an dernier (S/PRST/2003/27, annexe) est devenu un outil pratique qui doit lui permettre de cerner et analyser les grandes questions soulevées par

les conflits. Nous notons également avec satisfaction les travaux en cours sur l'élaboration d'un plan de campagne sur la base des 10 points énoncés par le Secrétaire général dans son rapport.

S'agissant de ces problèmes spécifiques, je voudrais en aborder quelques-uns qui sont à notre sens d'une importance cruciale. Premièrement, nous pensons que l'aide humanitaire contribue beaucoup à améliorer la protection des populations civiles et les perspectives d'une transition réussie vers la réconciliation. Comme la plupart des conflits ont un caractère et des effets transfrontaliers, on n'insistera jamais assez sur le rôle des organisations régionales. Ces organisations devraient s'impliquer le plus rapidement possible, et le Conseil de sécurité devrait continuer à jouer un rôle actif dans ce domaine. Nous estimons également que les missions du Conseil de sécurité constituent un outil utile et pratique pour faciliter l'accès humanitaire. Renforcer encore la coopération entre le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social joue à notre avis un rôle important dans les domaines au cœur de la consolidation de la paix.

Les personnes devraient être à l'abri des crimes contre l'humanité. Elles devraient être protégées car ces crimes sont le plus souvent commis en temps de conflit armé. La Cour pénale internationale (CPI) est devenue une réalité qui vise à agir efficacement pour prévenir et sanctionner les violations du droit humanitaire. Il faudrait donc prêter dûment attention au potentiel offert par la CPI en matière de lutte contre l'impunité dont jouiraient les personnes responsables des crimes les plus graves.

Assurer la sécurité de leur personnel humanitaire continue de représenter un défi clef pour l'ONU et ses partenaires humanitaires. Les pertes essuyées par le personnel des Nations Unies et le personnel associé préoccupent beaucoup l'Ukraine, qui a connu l'amertume des pertes humaines parmi ses soldats de la paix au service de diverses opérations des Nations Unies. En tant que l'un des pays initiateurs de la Convention de 1994 sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, l'Ukraine appuie pleinement les travaux en cours aux Nations Unies sur l'extension de son régime juridique et espère qu'ils aboutiront dans un avenir proche.

Enfin, je voudrais une fois encore souligner, comme l'ont fait mes collègues, l'importance de la protection des femmes et des enfants. Depuis que le Conseil a examiné pour la première fois cette question en 1998, des progrès ont été enregistrés. Toutefois, le succès de l'action normative ne doit pas nous laisser aller au triomphalisme. Dans de nombreuses régions du monde, les enfants et les femmes continuent d'être les principales victimes des conflits. Les enfants sont tués, deviennent orphelins, sont mutilés, enlevés, privés d'éducation et de soins, recrutés et utilisés sur une grande échelle comme enfants soldats et se retrouvent de fait avec des cicatrices émotionnelles et des traumatismes profonds. Les femmes et les filles sont de plus en plus souvent visées directement, menacées de viol, de violence familiale, d'exploitation sexuelle, de traite, d'humiliations et de mutilations sexuelles. L'Ukraine continue de préconiser le déploiement de conseillers à la protection de l'enfance et de conseillers pour la parité dans les missions de maintien de la paix afin d'inclure les droits et le bien-être des femmes et des enfants dans les processus de maintien de la paix et de consolidation de la paix.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Mexique.

M. Berruga (Mexique) (*parle en espagnol*) : De l'avis du Mexique, le Conseil de sécurité doit renforcer les mesures destinées à protéger les civils en temps de conflit dans les trois domaines principaux : la prévention des conflits, la promotion d'une culture respectueuse des droits de l'homme et des normes humanitaires, et l'élimination de l'impunité par la création et l'utilisation de mécanismes qui garantissent le plein respect de l'état de droit. À cet égard, le rapport du Secrétaire général (S/2004/431) constitue un apport excellent permettant au Conseil de garder présent à l'esprit le volet humanitaire.

Ma délégation observe avec préoccupation que les civils continuent d'être les plus touchés par les conflits armés et que, dans de nombreux cas, ils représentent un nombre disproportionné de morts et de blessés qui auraient pu et dû être évités dans la mesure où ils ne prennent pas part aux hostilités. Les civils ont aussi été victimes de tortures et d'autres graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

Le Mexique réaffirme que le Conseil de sécurité doit envoyer un message clair et ferme à toutes les parties à des conflits armés, qu'il s'agisse ou non de groupes armés réguliers au sens défini par le Protocole

additionnel II aux Conventions de Genève du 12 août 1949. À cet égard, nous réaffirmons que : premièrement, les Conventions de Genève sont pleinement en vigueur et doivent être respectées dans toutes les circonstances, et la Clause Martens est devenue obligatoire, comme l'a établi la Cour internationale de Justice; deuxièmement, les civils ne constituent pas une cible légitime; troisièmement, les attaques délibérées à leur encontre ne sauraient être tolérées; et quatrièmement, les belligérants doivent prendre toutes les mesures possibles pour limiter les souffrances et les dommages infligés aux civils.

Il n'est pas suffisant que les États signent et ratifient les conventions relatives aux obligations des parties aux conflits et aux droits des civils dans les situations de conflit, qui font partie des normes du droit international humanitaire, s'ils ne respectent pas intégralement les obligations qui en découlent.

Dans ce contexte, un séminaire sur la protection des civils dans les conflits armés destiné à la région de l'Amérique latine s'est tenu à Mexico du 16 au 18 mars 2004. Des experts de la région ont analysé des questions telles que la protection des civils dans des situations d'urgence complexes, le rôle de différentes parties dans la protection des civils, les difficultés afférentes à la protection des civils dans des situations complexes, le renforcement de la protection des civils au cours de la transition du conflit vers la paix et la création d'une culture de la protection des civils. Comme de nombreuses autres régions, l'Amérique latine et les Caraïbes sont affectées par des conflits armés internes ou par des situations de violence qui ne peuvent pas être décrites comme étant des conflits armés. Dans les deux types de situations, les civils sont les cibles d'attaques aveugles et sont très vulnérables.

C'est pourquoi la capacité de l'État à mettre en place des mécanismes de prévention est fondamentale. Il est indispensable de concevoir des stratégies pour faire en sorte que les questions humanitaires figurent dans les programmes politiques et d'élaborer des lois nationales créant un cadre juridique pour la protection des civils dans les situations de violence.

Il est tout aussi important de garantir un respect inconditionnel de l'article commun aux quatre Conventions de Genève, l'article 3, qui concerne la protection des civils en cas de conflit armé ne présentant pas un caractère international, ainsi que sur les questions parallèles de la lutte contre les trafics d'armes et l'élimination de l'utilisation des mines antipersonnel.

De plus, le Mexique réaffirme qu'il est important d'avoir davantage d'échanges entre les organes principaux de l'Organisation, en particulier entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, et de lier les tâches spécifiques du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR), du Programme alimentaire mondial, ainsi que les travaux du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés.

Nous avons accueilli la distribution de la Circulaire du Secrétaire général sur les « dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et la violence sexuelle » (ST/SGB/2003/13) comme une mesure positive. Nous notons toutefois avec une grande préoccupation que des cas de violence sexuelle continuent de se produire. Nous exhortons le Secrétaire général et les directeurs des programmes et agences fournissant une assistance humanitaire d'appliquer pleinement les mesures décrites dans la Circulaire et de prendre des dispositions énergiques pour mettre fin à ces pratiques et punir les personnes responsables.

Les États doivent traduire en justice les personnes responsables de graves violations du droit international, en particulier du droit international humanitaire. La Cour pénale internationale a un rôle fondamental à jouer, tout en respectant le principe de la complémentarité qui donne la priorité aux tribunaux nationaux. Les États ont pour obligation de répondre aux actes terroristes, mais ils doivent le faire conformément aux valeurs énoncées dans la Charte des Nations Unies. Dans cette optique, mon pays a fait campagne pour l'adoption d'une résolution de l'Assemblée générale sur la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte contre le terrorisme.

Empêcher ou entraver la fourniture de l'aide humanitaire à des civils et à des personnes non impliquées dans des combats constitue un crime de guerre, conformément aux Conventions de Genève et à leurs Protocoles additionnels. L'accès du personnel humanitaire aux personnes nécessiteuses, en particulier les plus vulnérables comme les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, doit être garanti.

Nous sommes préoccupés par la tendance croissante à une dévaluation des principes humanitaires et à des attaques délibérées contre le personnel humanitaire. Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale a déjà classifié de tels actes comme des crimes de guerre. C'est motivé par cette préoccupation que le Mexique a présenté au Conseil de sécurité la résolution 1502 (2003) sur la protection du personnel humanitaire, qui fut adoptée à l'unanimité. Au paragraphe 6 de cette résolution, le Conseil

> « *Prie* le Secrétaire général d'aborder dans tous ses rapports faisant le point de la situation dans un pays la question de la sécurité du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé, en indiquant de manière précise les actes de violence perpétrés contre ces personnels, les mesures prises pour éviter de nouveaux incidents similaires et l'action menée pour identifier les auteurs de ces actes et leur demander des comptes, et d'étudier et de proposer d'autres moyens de promouvoir la sécurité des personnels concernés. »

Néanmoins, les États signataires de la Convention de Genève et de ses Protocoles additionnels doivent assumer leurs responsabilités et respecter et faire respecter le droit international humanitaire. À ce propos, les réunions des Parties, prévues par l'article 7 du Protocole additionnel I, méritent d'être encouragées car elles constituent un mécanisme permettant de garantir un plein respect des normes inviolables qui constituent l'essence du droit international humanitaire.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Égypte.

M. Aboul Gheit (Égypte) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, comme d'autres avant nous, nous souhaitons vous exprimer notre gratitude d'avoir organisé le présent débat public sur ce sujet important.

À cet égard, la délégation égyptienne souhaite formuler les observations suivantes. Premièrement, nous prenons acte de l'évolution de la nature des conflits, qu'ils soient internes ou internationaux. Les principales caractéristiques des conflits d'aujourd'hui sont les suivantes : les civils sont pris pour cible, l'assistance humanitaire est entravée, et le nombre de factions, parties et autres éléments prenant part au conflit augmente. Dans les conflits armés, la présence de groupes armés, de milices, de sous-traitants militaires et d'organisations terroristes oblige la communauté internationale à suivre de près et à étudier les conflits armés, et à envisager des mécanismes pour renforcer la protection des civils. La communauté internationale doit se fixer pour objectif prioritaire la définition d'une approche internationale commune pour s'adapter à ces évolutions.

Deuxièmement, nous estimons qu'une raison majeure de l'augmentation des souffrances des civils dans les situations de conflit est que les parties ne respectent pas les dispositions du droit international humanitaire, en particulier les Conventions de Genève et leurs deux Protocoles additionnels. Ces instruments constituent une partie intégrante du droit international humanitaire, dans la mesure où ils définissent un cadre internationalement reconnu pour le traitement des civils en période de conflit armé et sous occupation. Nous convenons avec l'affirmation contenue dans le dernier rapport du Secrétaire général (S/2004/431) qu'au cours des 18 derniers mois les fondements mêmes du droit international humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme ont fait l'objet de fortes pressions. Nous partageons également son inquiétude devant le fait que la lutte contre le terrorisme ne respecte pas toujours les obligations relatives aux droits de l'homme. Il est clair que cela donne une image négative, non seulement de la stratégie employée pour lutter contre le terrorisme, mais aussi de la situation du droit international humanitaire et des droits de l'homme, et ceci pose une grave menace au système éthique international.

Troisièmement, nous prions la communauté internationale d'accorder une attention particulière à ce que le Secrétaire général appelle la « culture de l'impunité », qui ne fait qu'inciter à un accroissement de la violence et de la criminalité, intensifier les conflits et déstabiliser la paix et la sécurité internationales. L'évolution constante de la nature des conflits armés ne doit pas favoriser l'impunité des groupes armés et autres parties telles que les mercenaires et les entreprises militaires ou civiles que l'on ne saurait laisser se soustraire à leurs responsabilités devant les tribunaux compétents.

Quatrièmement, le rapport du Secrétaire général aborde notamment la question des territoires palestiniens occupés. Un examen attentif de la situation met au jour un exemple frappant et flagrant des souffrances que subissent les civils pris dans un des

conflits armés les plus longs au monde. Presque quotidiennement, 3,5 millions de personnes sont soumises à des opérations militaires extrêmement violentes et meurtrières dirigées contre des civils, opérations qui entravent leur accès à l'assistance humanitaire de base. Leurs besoins sont devenus encore plus pressants depuis qu'a commencé la construction du mur de séparation à l'intérieur de la Cisjordanie occupée, comme le note le Secrétaire général dans son rapport, avec

> « des incidences humanitaires considérables sur les civils puisque ce mur sépare les populations palestiniennes de leurs terres, de leurs emplois et de leurs marchés et restreint grandement l'accès aux vivres, à l'eau et aux sources d'énergie, ainsi qu'aux services sociaux de base, notamment aux écoles et aux hôpitaux ». (*S/2004/431, par. 18*)

Il nous faut reconnaître que, bien que l'ONU ait effectivement, par le passé, fait la preuve de son aptitude à intervenir avec succès pour protéger les civils dans les Balkans, au Timor-Leste, en Sierra Leone et ailleurs, la vie quotidienne du peuple palestinien fait clairement ressortir l'incompétence et l'incapacité de la communauté internationale et de l'Organisation à protéger les civils vivant sous occupation militaire.

Cinquièmement, nous partageons la vision du Secrétaire général, énoncée dans les observations finales de son rapport, qui insiste sur la nécessité pour la communauté internationale de

> « réaffirmer son attachement aux principes du droit international fondés sur la justice, le règlement pacifique des différends et le respect de la dignité humaine. Ces principes imposent certaines limites à la violence et au comportement qui est admissible durant les conflits et fixent des normes minima de traitement dont tout individu doit pouvoir bénéficier en tant qu'être humain. C'est dans le cadre de l'application de ces normes convenues que le mécanisme des Nations Unies pour la protection des civils dans les conflits armés a vu le jour et a évolué ». (*ibid., par. 61*)

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Argentine.

M. Mayoral (Argentine) (*parle en espagnol*) : Ma délégation tient à vous remercier, Monsieur le Président, de l'initiative que vous avez prise d'organiser ce débat sur la protection des civils dans les conflits armés. Nous remercions également le Secrétaire général d'avoir soumis son quatrième rapport sur ce sujet, rapport qui présente une vue d'ensemble complète des progrès réalisés et des lacunes qui subsistent dans la protection des civils dans les conflits armés.

Avant de faire quelques observations sur le rapport du Secrétaire général, je tiens à réaffirmer que mon pays attache une très grande importance au respect du droit international humanitaire, ce qui intéresse tous les États signataires des Conventions de Genève et de leurs protocoles. Dans les circonstances actuelles, il est indispensable de rappeler encore une fois qu'aucune considération relative à la sécurité ne saurait faire oublier l'obligation prioritaire qui incombe à tous les États de respecter ces normes fondamentales. L'obligation de respecter la population civile dans le cadre du droit international humanitaire doit s'appliquer également à d'autres acteurs non étatiques qui aspirent à la légitimité internationale, quelle que soit la justesse de leurs revendications.

Nous pensons également que la lutte contre le terrorisme, priorité de la communauté internationale que partage également mon pays, doit se faire dans le respect du droit international relatif aux droits de l'homme. Ces derniers temps hélas, des rapports font état d'un non-respect accru de ce droit, et c'est pourquoi mon pays appuie la coopération du Conseil avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme afin de promouvoir le respect constant des droits de l'homme que nous considérons inaliénables.

L'Argentine souhaite s'associer aux membres de la communauté internationale qui n'ont cessé d'exprimer leur vive préoccupation devant le fait que les civils continuent d'être la partie de la population la plus touchée par les conflits armés. Les violations du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits de l'homme, la violence sexuelle comme moyen de coercition et arme de guerre et les déplacements forcés de populations sont malheureusement les caractéristiques principales des conflits armés internes ou internationaux.

Nous souhaitons rappeler que le Conseil de sécurité a mis au point un cadre normatif pour faire face à ce problème et a exprimé un intérêt vis-à-vis du plan d'action en 10 points visant à le mettre

effectivement en pratique. Par ailleurs, le Secrétaire général a souligné quelques progrès réalisés dans l'application des résolutions du Conseil sur la protection des civils, tels que la coopération avec des organisations régionales et sous-régionales. Dans tout conflit, il existe des domaines spécifiques où des mesures peuvent être prises au niveau régional, tels que la question des réfugiés, le trafic illicite de ressources naturelles, la contrebande, le désarmement ou le trafic des armes légères. Les organisations et organismes régionaux peuvent jouer un rôle très important en faisant mieux connaître les difficultés locales car ils ont une perception plus réaliste des solutions éventuelles. Dans notre hémisphère américain, c'est ce que nous attendons des organisations régionales telles que l'Organisation des États américains ou la Communauté des Caraïbes.

La lutte contre l'impunité des auteurs de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de génocide a reçu un appui décisif grâce à la création des Tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et pour l'ex-Yougoslavie, et du Tribunal spécial pour la Sierra Leone. Comme l'a dit clairement le Secrétaire général :

> « La tragédie du Rwanda met aussi l'accent sur la nécessité de veiller à ce que justice soit rendue efficacement et rapidement ». (*S/2004/431, par. 40*)

Le processus de paix doit permettre d'établir la culpabilité des auteurs des crimes, et nous sommes d'accord avec le Secrétaire général lorsqu'il affirme, au paragraphe 55 de son rapport, que pour qu'il y ait une paix durable, il faut sanctionner les atrocités passées, car l'impunité est un moyen encore plus sûr de retomber dans les conflits.

S'agissant de la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, le tableau reste sombre. Depuis le dernier rapport, 27 membres du personnel des Nations Unies ont perdu la vie, et le personnel des Nations Unies a été victime de centaines d'attaques. Il existe à cet égard une tendance anormale à attaquer le personnel des Nations Unies pour empêcher que l'aide parvienne à la population civile et pour obtenir ainsi un avantage politique. Nous sommes certains que le Conseil de sécurité prendra des mesures pour mettre un terme à de tels actes et multipliera les mesures concrètes en vue de renforcer la sécurité sur le plan pratique.

Comme nous l'avons affirmé les années précédentes, il convient d'étudier la façon dont on pourrait élargir la portée de la Convention de 1994 sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé et en assurer la ratification universelle, ce qui contribuerait à améliorer cette situation grave.

Ces derniers jours, la persistance des restrictions imposées à l'accès de l'aide humanitaire aux populations civiles du Darfour, au Soudan, est à l'origine d'une vive préoccupation, car la situation menace de déboucher sur une nouvelle catastrophe qui pourrait coûter la vie à des centaines de milliers d'innocents. Nous ne pouvons pas ne pas agir. Le Secrétaire général note que des situations similaires existent dans d'autres régions. Nous appuyons l'appel qu'il lance au Conseil pour que celui-ci dépêche des missions dans des zones de conflit, exige des Gouvernements l'accès humanitaire nécessaire et insiste pour que les organisations régionales et les pays voisins interviennent rapidement afin de fournir à ces populations l'appui dont ils ont besoin d'urgence.

Enfin, je tiens à signaler que je n'ai abordé que quelques-uns des graves problèmes qui se posent dans le domaine de la protection des civils. Les États, qui demeurent les acteurs principaux de l'action internationale, doivent renouveler leur attachement aux principes fondamentaux du droit et au respect de la dignité humaine. C'est une question de volonté politique et d'automodération dans la gestion des conflits existants. Le Conseil de sécurité et tous les organes de l'Organisation des Nations Unies doivent sérieusement s'atteler à cette tâche et exiger de tous qu'ils assument leurs responsabilités et respectent les principes définis par l'Organisation des Nations Unies, assurant ainsi la protection effective des populations civiles et le respect de leurs droits fondamentaux.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Japon.

M. Haraguchi (Japon) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais vous féliciter pour l'esprit d'initiative dont vous faites preuve en convoquant ce débat public sur la protection des civils dans les conflits armés. J'apprécie également les efforts qu'a déployés le Secrétariat dans ce domaine, y compris le plan d'action en 10 points qu'il a annoncé et les tables rondes qu'il a organisées.

Comme le Secrétaire général l'illustre clairement au moyen d'exemples concrets dans son rapport (S/2004/431), les causes des conflits, leurs formes et les parties aux conflits qui menacent la sécurité des civils sont très variées. Aujourd'hui, nous assistons à une augmentation du nombre de conflits internes causés par des facteurs divers par opposition aux guerres traditionnelles entre États. Les activités des organisations criminelles internationales et des terroristes menacent également la vie des civils. Mais la question de savoir s'il faut les considérer comme des conflits armés est sujet à controverse. Les conflits armés – ou, de manière plus neutre, les situations qui menacent les civils – sont donc très divers. Lorsque nous engageons des négociations à des fins humanitaires avec une partie qui menace la sécurité des civils, les éléments dont nous devons tenir compte sont totalement différents selon que la partie concernée est une organisation antigouvernementale exerçant un contrôle de fait sur une certaine partie du territoire ou qu'elle est « une organisation terroriste ». Je crois donc qu'au lieu de perdre notre temps à essayer d'établir des règles générales et abstraites applicables à la protection des civils dans tous les types de conflits armés, il serait sans doute plus pratique et plus approprié de déterminer et réunir les pratiques qui se sont avérées très efficaces dans la protection des civils dans des conflits armés précis.

J'espère que le Conseil de sécurité réfléchira dûment à une telle approche et en débattra sous l'angle du rôle qu'il est censé jouer et de sa capacité à le faire. Le Conseil de sécurité est l'organe auquel incombe la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Toutefois, force est de constater qu'il ne peut faire face à toutes les situations dans lesquelles la vie et la sécurité de civils sont menacées. Pour que les civils soient bien protégés dans des conflits armés, il faut qu'il y ait une collaboration entre le Conseil et d'autres organes tels que l'Assemblée générale et le Conseil économique et social. Il importe également que le Conseil collabore avec toutes les organisations internationales pertinentes actives sur le terrain. Dans son rapport, le Secrétaire général souligne à de nombreuses reprises la nécessité d'une approche régionale et l'importance du rôle que peuvent jouer les organisations régionales dans la protection des civils. Mon pays partage cet avis.

Je voudrais à présent faire quelques observations sur le plan d'action en 10 points qui figure dans le rapport du Secrétaire général. Par manque de temps, néanmoins, je limiterai mes observations à quatre points spécifiques qui intéressent particulièrement le Japon.

Premièrement, il est évident que la sécurité du personnel humanitaire est essentielle au bon déroulement des activités d'assistance humanitaire. En principe, leur neutralité devrait assurer leur sécurité. Récemment, néanmoins, il y a eu des attaques délibérées contre le personnel humanitaire qui nous préoccupent profondément. Nous appuyons l'inclusion dans les mandats d'opérations de maintien de la paix de l'élément de protection du personnel humanitaire de sorte que les objectifs des activités d'assistance humanitaire puissent être atteints. Nous ne savons pas exactement, néanmoins, qui est responsable de la sécurité du personnel humanitaire dans les zones où les forces de maintien de la paix sont déployées. Est-ce le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité ou le Département des opérations de maintien de la paix? Le Japon attend une solution globale à ce problème dans le rapport du Secrétaire général sur la sécurité du personnel des Nations Unies qui doit être présenté à la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale.

Je n'ai pas de solution miracle pour assurer la sécurité du personnel humanitaire. Toutefois, du moins, il faut que la communauté internationale réaffirme son appui uni aux activités d'assistance humanitaire et condamne vigoureusement toute attaque qui menace la sécurité du personnel humanitaire. Nous devons aussi réaffirmer des principes fondamentaux tels que l'impartialité et l'indépendance, que le personnel humanitaire doit observer afin qu'il ne soit pas considéré comme les agents de certains membres de la communauté internationale. Pour ce qui est des mesures juridiques, le Japon appuie l'idée d'étendre le champ de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé.

Deuxièmement, en raison de la circulation incontrôlée des armes légères, les dommages infligés aux civils dans les conflits armés sont devenus notablement plus graves. Des contrôles plus stricts sont absolument nécessaires. En 2001, le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects a été adopté. Nous pensons qu'il est nécessaire non seulement de sensibiliser davantage la communauté internationale aux problèmes des armes

légères, mais aussi de mener une action réelle dans les zones affectées. Il est donc crucial que la communauté internationale s'efforce d'appliquer de manière ferme le Programme d'action.

Le Japon considère également qu'il est nécessaire de renforcer le contrôle par le Conseil de sécurité des violations des embargos sur les armes. Nous nous félicitons par conséquent de voir qu'un groupe chargé de surveiller l'embargo sur les armes en Somalie a été créé en janvier de cette année. Nous espérons que le Conseil de sécurité envisagera la possibilité de créer d'autres groupes de même nature selon que de besoin, ainsi que celle de renforcer le travail de ceux qui fonctionnement déjà.

Le Japon appuie également les efforts redoublés déployés par le Département des affaires de désarmement, notamment le Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères. Le Conseil de sécurité devrait aussi avoir un échange de vues avec le Département des affaires de désarmement et ainsi utiliser pleinement les compétences de ce dernier. De son côté, le Japon, afin de consolider la paix, met en œuvre des projets qui lient la collecte des armes légères au développement au Cambodge et dans d'autres pays. Nous pensons que ces projets permettent d'éliminer les raisons qui incitent à posséder de telles armes.

Troisièmement, la réinsertion des réfugiés et des personnes déplacées est un élément important de la protection des civils dans les conflits armés. Pour eux, le retour dans la sécurité n'est que le premier pas de la réinsertion. Afin d'éviter une situation où ces personnes retomberaient dans la catégorie de réfugiés et de personnes déplacées et pour parvenir à une solution durable, des efforts doivent être déployés pour veiller à ce qu'elles soient acceptées en tant que membres à part entière des communautés locales et qu'elles jouent un rôle dans la reconstruction de ces communautés. Une transition sans heurt de l'assistance humanitaire à la reconstruction est donc extrêmement importante. Le Japon se félicite par conséquent de voir que le Conseil économique et social organisera un événement spécial sur la transition.

Quatrièmement, le Japon attache une grande importance au désarmement, à la démobilisation, à la réinsertion et à la réintégration dans le cadre de la consolidation de la paix et il a conscience des liens importants qui existent entre les activités de consolidation de la paix et les opérations de maintien de la paix. Toutefois, les activités de maintien de la paix ne devraient pas être étendues à l'infini au nom de la consolidation de la paix. La consolidation de la paix doit conduire à la reconstruction et au développement. Elle exige des compétences différentes de celles requises pour le maintien de la paix. Il est souhaitable que l'autorité d'un Représentant spécial du Secrétaire général ait une composante de coordination.

Dans sa dernière partie, le rapport du Secrétaire général aborde la question des relations entre la protection des civils et les processus de paix. Il est aussi très important d'essayer d'empêcher que n'éclatent les conflits armés ou qu'ils ne réapparaissent si l'on veut garantir une protection efficace des civils. À cet égard, le Japon tient à souligner l'importance de la sécurité humaine, qui encourage la protection et l'habilitation des individus grâce à l'assistance, telle que celle fournie dans le cadre du Fonds des Nations Unies pour la sécurité humaine.

Un accord de cessez-le-feu n'est que le premier pas vers une paix durable. Une société appauvrie par un conflit armé demeure dans un état précaire. Elle est à la croisée des chemins entre paix et renaissance nationale d'une part, et retour au conflit armé, de l'autre. Dans de telles circonstances, promouvoir la sécurité humaine peut permettre à une telle société de s'engager sur la voie de la paix et d'une reconstruction nationale vigoureuse. Le Japon espère donc que la notion de sécurité humaine sera davantage intégrée au système des Nations Unies.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Colombie.

M. Rivas (Colombie) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Je voudrais également remercier le Secrétaire général de son rapport (S/2004/431) sur la protection des civils dans les conflits armés, ainsi que M. Jan Egeland, le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, de son exposé sur la question faisant l'objet du présent débat public du Conseil de sécurité.

Le Gouvernement colombien tient à réaffirmer ce qu'il a déclaré le 9 décembre 2003, lorsque le Conseil de sécurité a, pour la dernière fois, examiné la question. La politique de sécurité démocratique du Président Uribe a démontré que le renforcement de

l'état de droit et des institutions démocratiques contribue à améliorer la sécurité de la population et ainsi réduit la marge de manœuvre des acteurs qui se situent en dehors de la loi. C'est pourquoi, la population colombienne appuie fermement son gouvernement.

La communauté internationale n'a pas encore trouvé de moyen efficace de lutter contre le terrorisme, contre le trafic illicite de drogues et d'armes ou contre la traite des êtres humains, pour ne mentionner que quelques-uns des méfaits perpétrés par la criminalité organisée contre les populations civiles du monde entier. Nous pensons que la meilleure manière de combattre ces délits transnationaux passe par le renforcement des États et de leurs institutions démocratiques, avec la solidarité et la coopération indéfectibles de la communauté internationale. L'ONU et les institutions du système, dont l'objectif fondamental est d'établir une paix juste et durable dans le monde entier, sont appelées à jouer un rôle déterminant dans l'appui solidaire et respectueux aux États Membres dans leur lutte contre ces fléaux qui frappent avant tout la population civile.

C'est pourquoi le Gouvernement colombien juge essentiel le travail qu'accomplit l'Organisation en faveur de la protection des civils dans les conflits armés. Nous saluons l'attachement déterminé du Secrétaire général à cet objectif, et nous prenons note du rapport qui nous a été présenté sur cette question, car nous comprenons qu'il a été élaboré en toute bonne foi et compte tenu de l'impérieuse nécessité d'offrir une aide humanitaire aux populations qui en ont besoin. Mais il convient de signaler que certaines propositions, qui, en théorie semblent appropriées, peuvent avoir, dans la pratique, des effets contraires à ceux recherchés, car elles risquent d'affaiblir encore davantage des États déjà faibles et de compromettre leur capacité à protéger leur population civile en période de conflit.

L'application de telles mesures pourrait même renforcer encore les organisations terroristes et les trafiquants de drogues, ainsi que les réseaux de traite des êtres humains, notamment des femmes et des enfants. Les institutions démocratiques des États disposant d'un gouvernement légitime pourraient être sérieusement affaiblies. C'est pourquoi le Conseil de sécurité et ses États membres ont la très lourde responsabilité de se pencher avec prudence et circonspection sur cette question, et de manière générale, tous les débats thématiques qu'il décide de tenir, mais aussi les mesures dont il conviendra à l'avenir.

En ce qui concerne le rapport qui nous occupe, je voudrais insister sur le fait que certaines des propositions qu'il contient peuvent engendrer un cercle vicieux de violence et de souffrance au lieu de contribuer à la protection de la population civile qui subit des conflits armés. La légitime préoccupation qui consiste à garantir l'accès aux populations vulnérables trouve une réponse effective dans un respect rigoureux des Conventions de Genève et de leurs protocoles additionnels, ainsi que des dispositions de la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, qui définit le mandat du Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

Les innovations qui ne respectent pas les principes directeurs de l'aide humanitaire, à savoir : humanité, neutralité et impartialité, et qui, au nom d'une négociation pragmatique, ignorent le caractère non négociable des principes du droit international humanitaire, ainsi que les innovations qui politisent l'aide humanitaire, engendrent un cercle vicieux de souffrance dans la population civile dont on prétend alléger les maux. Entamer des négociations avec des organisations de terroristes, de trafiquants de drogues et de criminels en vue d'obtenir un accès à une population spécifique contribue non seulement à légitimer ces organisations mais en outre à couvrir leurs actions de légitimité de l'état de droit, et à favoriser par là leurs obscurs intérêts militaires, stratégiques et économiques. L'alibi de la collaboration avec des opérations humanitaires, aux fins d'obtenir des avantages politiques et tactiques permettant de couvrir leurs négoces illicites est un vil artifice auquel recourent déjà ces organisations criminelles pour protéger leurs activités et intensifier la guerre qu'ils ont déclarée à la population civile.

C'est la raison pour laquelle nous devons faire très attention à ce que les préoccupations légitimes d'accès humanitaire ne finissent pas par menacer les gouvernements légitimes, intervenir dans leurs affaires internes et violer les buts et principes fondamentaux consacrés dans la Charte des Nations Unies. Ceci est encore plus vrai dans les situations où il se trouve que les gouvernements travaillent de concert avec leur société et jouissent d'un immense appui populaire; quand la majorité de la population, après plusieurs décennies, commence à recueillir les fruits des

politiques engagées de lutte contre ceux qui menacent et perturbent leur propre existence.

Les organisations humanitaires, l'ONU et tous ses États Membres doivent garder à l'esprit les risques que comporterait une action précipitée dans ces domaines. Nous devons plutôt intensifier notre appui aux autorités légitimes des États touchés et notre coopération avec elles dans la tâche difficile de combattre la violence et le conflit. Il doit être clair pour tous que la violation des lois et du droit international humanitaire fait partie de la dynamique même des organisations armées illégales. Cela tient de leur essence et de leur condition illégale.

C'est pourquoi le Gouvernement colombien a exprimé à diverses reprises – notamment dans cette même salle, en décembre dernier – sa préoccupation face aux dialogues non autorisés par le Gouvernement de l'État hôte avec des groupes armés illégaux, quelque louable qu'en soit l'objectif. De l'avis du Gouvernement, cela comporte en effet, en plus de ce que nous avons dit, le risque de mettre en danger la sécurité du personnel humanitaire, car beaucoup de ces groupes violent fréquemment leurs engagements et, de même qu'ils ne respectent pas le droit international humanitaire, ils ne respectent pas non plus les immunités conférées par les traités au personnel et aux biens des Nations Unies. C'est pourquoi la position du peuple et du Gouvernement colombiens face à ce type de dialogues est claire : les engagements pris en vertu du droit international humanitaire doivent être respectés mais jamais négociés. De cette précision et de cette rectitude dépendent en grande partie la tranquillité et la paix du monde.

Par ailleurs, seuls les gouvernements peuvent engager des négociations politiques. L'établissement de négociations à caractère politique par des organisations humanitaires avec des groupes armés illégaux ne correspond pas aux principes fondamentaux de neutralité, d'impartialité et de transparence du travail humanitaire, sans parler que cela donne à ces organisations un statut indu qui tend à les mettre sur un pied d'égalité avec des gouvernements légitimes et démocratiques.

Nous réaffirmons notre conviction que la seule façon définitive et irremplaçable de protéger toute une population est de mettre fin aux conflits armés. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement colombien a fait appel aux bons offices du Secrétaire général pour qu'il exhorte les groupes armés illégaux qui opèrent en Colombie à cesser immédiatement les hostilités, de façon à pouvoir ouvrir avec eux un espace de dialogue et à trouver une issue pacifique aux problèmes de violence que connaît le pays. L'ONU aura alors le devoir principal d'exiger et d'appuyer les procédures qui pourront nous conduire à ces objectifs.

La meilleure façon d'assurer une protection suffisante aux civils menacés par des groupes armés irréguliers est, je l'ai déjà dit, de rétablir l'autorité légitime de l'État démocratique, en assurant le contrôle du territoire au moyen des forces armées institutionnelles. L'exemple de la Colombie est éloquent à cet égard : depuis que l'actuel Gouvernement est en fonctions, les chiffres des déplacements de populations, des massacres, des attaques contre la population ont sensiblement diminué. Ainsi, entre 2002 et 2003, les déplacements forcés de personnes ont chuté de 48 %, les massacres de 37 % et les attaques de personnes de 80 %. La menace d'une crise humanitaire a été endiguée. Cela montre que l'allié et interlocuteur principal des Nations Unies pour la défense des civils à risque doit être le Gouvernement colombien et c'est pourquoi nous sommes tout à fait disposés à assurer la mise en route des programmes pertinents.

Les affirmations du paragraphe 41 du rapport du Secrétaire général au sujet de mon pays sont inexactes et nous ne comprenons pas d'où elles proviennent. Le Président colombien a exprimé à de multiples occasions la volonté de notre pays de collaborer avec les Nations Unies dans différentes situations. Le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires s'est récemment rendu dans mon pays, au cours d'une visite qualifiée par le Secrétariat de « fructueuse », puisqu'elle a donné lieu à un accord destiné à une intensification de la collaboration entre l'ONU et le Gouvernement colombien afin d'aider les victimes du conflit. Elle a également permis de définir une démarche coordonnée en vue d'examiner et de régler les problèmes d'accès à la population civile dans le besoin. Cela a été fait parce qu'il faut opérer une distinction entre l'accès aux victimes des attaques de groupes armés illégaux et l'accès en vue d'établir un dialogue avec ces mêmes organisations. Gardons à l'esprit que le déplacement fait partie de la stratégie militaire de ces groupes armés illégaux, qui l'utilisent à des fins multiples, notamment pour établir un contact avec les organismes internationaux afin d'en tirer

partie pour renforcer leur statut politique sans que cela implique qu'ils mettent fin à leur stratégie de déplacements forcés ou artificiels.

D'autre part, il importe de préciser que dans le cas de la Colombie les organisations armées illégales ont une présence physique dans quelques régions du pays, mais pas leur contrôle, ce qui montre bien qu'il est sans fondement d'établir un dialogue avec ces organisations pour permettre l'acheminement de l'aide humanitaire sous le prétexte trompeur qu'elles exercent un contrôle territorial.

Nous sommes également surpris par ce qu'affirme le paragraphe 41 à savoir que qualifier les groupes armés non étatiques de groupes terroristes nuit aux activités humanitaires. C'est la communauté internationale qui les qualifie ainsi, il ne s'agit pas d'un caprice de notre gouvernement. Le terrorisme aujourd'hui est un phénomène bien défini dont les effets dévastateurs sont connus de tous jusqu'à la nausée. D'où la détermination internationale de venir à bout ensemble de ce fléau en s'attachant pleinement à respecter le droit international humanitaire et les droits de l'homme. Chercher des excuses aux terroristes serait une incongruité aujourd'hui.

Pour terminer, nous ne pensons pas qu'il soit de la compétence de l'Organisation des Nations Unies d'attester de la « bonne conduite » des groupes terroristes, des trafiquants de drogue ou des groupes de la criminalité organisée à des fins de futures négociations de paix. Cela ne ferait que renforcer l'idée que la violence contre la population civile paye et rapporte des bénéfices à condition qu'elle s'exerce en remplissant quelques conditions minimales pour permettre l'action humanitaire. Ce qu'il faudrait, et ce que notre gouvernement attend, c'est un appui sans réserve de la part de l'Organisation des Nations Unies aux gouvernements démocratiques dans leurs efforts légitimes pour en finir avec le terrorisme, mettre fin à leurs conflits et instaurer la paix.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Canada.

M. Rock (Canada) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur aujourd'hui de parler au nom du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. Je voudrais tout d'abord remercier les Philippines d'avoir organisé ce débat public, et également le Secrétaire général et le Coordonnateur des secours d'urgence de leurs rapports francs et passionnants sur ce sujet d'une importance énorme.

Je consacrerai essentiellement mes remarques d'aujourd'hui au rôle du Conseil de sécurité dans la protection des civils dans les conflits armés. L'histoire montre que ces cinq dernières années le Conseil a fait des progrès cruciaux et a adopté un éventail de mesures qui reconnaissent la nature complexe des conflits contemporains et le fait que le sort des civils doit en fait être examiné dans le contexte d'une réponse internationale globale.

Néanmoins, malgré ces progrès, la communauté internationale a été ces derniers mois témoin de la pratique consistant à prendre délibérément des civils pour cible, à les déplacer et à les maltraiter de la part des parties à plus d'une vingtaine de conflits, faisant toutes preuve d'un mépris choquant pour le droit relatif aux droits de l'homme et pour le droit international humanitaire. Nous avons également été témoins des mauvais traitements infligés à ceux qui ne prennent plus une part active aux hostilités. Des faits récents ont également montré que les accords de paix, en eux-mêmes, ne fournissent pas une protection suffisante aux populations civiles.

En décembre 2003, le Conseil (voir S/PRST/2003/27) a réaffirmé son attachement central à la protection des civils et a affirmé son intention d'utiliser l'Aide-mémoire et le Plan d'action en 10 points dont il était saisi pour rendre plus efficaces les réactions du Conseil à cet égard. Le débat d'aujourd'hui est la première occasion qui nous est donnée de mesurer les actions du Conseil à l'aune de cet engagement. Malheureusement, nous ne pouvons que conclure qu'un fossé considérable subsiste entre les engagements pris par le Conseil et les mesures concrètes. Je voudrais citer quatre exemples.

Premièrement, nous notons que le manque d'accès et le manque de sécurité restent les plus grands obstacles à une action humanitaire efficace – obstacles que le Conseil a, au moins en partie, l'autorité de reconnaître publiquement. Il est de la compétence du Conseil et de l'Assemblée générale de déclarer tout pays où le personnel des Nations Unies et le personnel associé opèrent comme présentant un risque exceptionnel. Une telle décision donnerait à ce personnel une protection juridique renforcée. Mais, même dans des cas tels l'Afghanistan où cinq membres du personnel humanitaire travaillant pour Médecins

sans frontières ont été récemment assassinés, une déclaration de risque exceptionnel n'a pas été prononcée, en dépit de l'engagement du Conseil en août 2003 [(voir résolution 1502 (2003)] de faire meilleur usage de cet outil. Par conséquent, le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande exhortent le Conseil à faire de telles déclarations dans les cas appropriés.

Le deuxième exemple porte sur l'utilisation plus fréquente par le Conseil dans les cas appropriés des pouvoirs que lui confèrent son autorité pour aider les efforts sur le terrain. Par exemple, en Afrique de l'Ouest les rebelles continuent leurs déplacements transfrontaliers, et la mise en œuvre durable des programmes de désarmement, démobilisation, réintégration et réinsertion rencontre des difficultés. Ces problèmes sont aggravés par l'absence de mécanismes de surveillance pour faire appliquer les embargos sur les armes et par l'utilisation trop rare par le Conseil tant des mécanismes de surveillance que de ces embargos pour mettre fin à un conflit et pour sanctionner ceux qui chercheraient à tirer des bénéfices d'une économie de guerre.

Troisièmement, le manquement du Conseil à condamner systématiquement les cas très répandus de violence sexuelle et sexiste dans des conflits précis a également pour conséquence que les mesures pour répondre à cette violence, y compris l'amélioration des mécanismes de surveillance et de dénonciation et la protection des personnes, ne trouvent pas d'appui.

Quatrièmement, et encore plus troublant, il y a le fait que le Conseil continue de faire la sourde oreille pour réagir à des conflits dont il n'est pas officiellement saisi malgré des preuves, dans de nombreux cas, de graves violations des droits de l'homme et du droit humanitaire. Cela envoie un message inquiétant au regard de l'impunité et du respect des normes internationales.

La situation dans le Darfour, au Soudan, est un exemple particulièrement éloquent de cette réticence. Le 25 mai, le Conseil de sécurité a enfin adopté une déclaration présidentielle forte (S/PRST/2004/18) sur le conflit du Darfour, mais cela cinq mois après que les organismes d'aide aient commencé à vivement donner l'alarme et deux mois après que des experts de la Commission des droits de l'homme chargés d'une mission d'établissement des faits et le Coordonnateur des secours d'urgence aient exprimé leurs préoccupations les plus graves. Avant l'adoption de la déclaration, le Conseil n'avait en fait reçu que des exposés officieux sur la crise, et la présence des protagonistes pertinents pour fournir ces informations n'a été facilitée qu'à contrecœur et seulement après une rude bataille de procédures.

Nous saluons le fait que le Conseil de sécurité soit à présent saisi de la situation dans le Darfour. Nous espérons que le Conseil en assurera dûment le suivi. À notre avis, le Conseil de sécurité devrait inviter les parties à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour mettre fin aux crimes de guerre et aux crimes contre l'humanité dans la région, pour prévenir la perpétration de nouveaux crimes et pour traduire en justice ceux qui en sont responsables. Le Conseil de sécurité devrait également inviter les parties au conflit dans le Darfour à respecter leurs obligations internationales en matière de protection des civils dans les conflits armés, à accorder un accès humanitaire sûr et sans entrave, à désarmer les milices et à assurer le retour volontaire et dans la sécurité des personnes déplacées.

À notre humble avis, le Conseil de sécurité a été trop lent à répondre à la situation d'urgence dans le Darfour. Ces retards inexcusables ont mis en danger la vie de ceux que le Conseil est chargé de protéger. L'autorité morale du Conseil est intrinsèquement liée à sa volonté de répondre efficacement et rapidement aux menaces à la paix et à la sécurité internationales. Il doit ainsi faire preuve d'une plus grande détermination pour préserver et asseoir cette autorité, même s'il lui faut affronter des situations délicates comportant des risques politiques. Nous soulignons que certains des principaux outils nécessaires pour réagir de manière plus efficace sont déjà à la disposition du Conseil. Nous encourageons le Secrétaire général et le Coordonnateur des secours d'urgence à continuer à porter à l'attention du Conseil les situations graves qui ne sont pas formellement à l'ordre du jour du Conseil, comme récemment dans le cas du nord de l'Ouganda.

En exhortant le Conseil à se montrer plus déterminé, nous espérons aussi susciter des efforts plus novateurs. Nous reconnaissons que les mesures prises ne peuvent et ne doivent pas toujours être publiques. D'autres mesures peuvent être envisagées, comme des missions exploratoires discrètes du Conseil et des communications entre le Président du Conseil et les parties à un conflit. En outre, le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande appuient pleinement l'approche progressive préconisée par le Secrétaire général au paragraphe 39 de son rapport. Certaines résolutions du

Conseil aident à définir les éléments déclencheurs de l'intervention. C'est le cas du paragraphe 10 de la résolution 1265 (1999). Nous sommes pleinement convaincus que le Conseil peut relever ces importants défis, et le rapport du Secrétaire général formule plusieurs recommandations clefs à cet égard.

Le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande se félicitent de l'attention portée, dans le rapport du Secrétaire général, aux dimensions et réponses régionales en matière de protection des civils. La création d'une culture de protection nous impose d'adapter les normes élaborées par le Conseil aux réalités régionales et d'en tenir compte dans des cadres d'action cohérents. Mon pays, le Canada, a donc été heureux de collaborer avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires à l'organisation de colloques régionaux sur la protection des civils, dont le plus récent, organisé à l'intention de partenaires de l'hémisphère, a eu lieu à Mexico en mars dernier.

Nous appuyons pleinement l'appel lancé par le Secrétaire général pour que le Conseil de sécurité fasse effectuer une étude sur l'amélioration des modalités de suivi et d'établissement de rapports concernant des questions transfrontalières qui se posent dans les situations de crise et d'après conflit. Armé de données sûres, le Conseil sera mieux placé pour réagir, de concert avec les intervenants régionaux, d'une façon plus efficace et plus opportune à la violence dirigée contre les civils. Il y a une importante question qu'il faut régler à cet égard : la présence d'éléments armés et de combattants dans les camps de réfugiés, et le risque qu'elle représente de compromettre la stabilité régionale. Une fois de plus, mon pays, le Canada, a été heureux de financer la réunion d'experts mentionnée dans le rapport du Secrétaire général, et nous encourageons les organismes des Nations Unies à porter cette question à l'attention du Conseil pour qu'il soit tenu informé et qu'il agisse au besoin.

Il faut également renforcer les institutions et les mécanismes régionaux et les sensibiliser au volet de la protection des civils. Dans la région du Pacifique, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, en partenariat avec d'autres membres du Forum des îles du Pacifique, ont été actives à cet égard en forgeant des réponses régionales face à des crises de sécurité, y compris plus récemment aux îles Salomon. Le Canada est fier de collaborer avec l'Union africaine à la création du poste de représentant spécial de l'Union africaine pour la protection des civils. La création de ce poste offre la possibilité qu'il y ait un porte-parole africain engagé et efficace pour les populations touchées par la guerre dans tout le continent. Nous considérons que c'est un développement prometteur et nous encourageons le Conseil de sécurité à établir un contact permanent avec ce nouveau mécanisme.

(*l'orateur poursuit en français*)

Le Secrétaire général a mentionné beaucoup de mesures concrètes qu'il est possible de prendre pour renforcer la capacité du Conseil de réagir aux menaces contre les civils dans les conflits armés. Toutefois, les outils tels qu'une surveillance améliorée ne sont utiles que dans la mesure où l'on donne suite à l'information transmise.

Je voudrais maintenant me pencher sur la question de l'impunité. La mise en place d'une culture de protection nécessite aussi que les attaques contre les civils soient reconnues en tant que crimes et que les coupables soient poursuivis. Le Conseil de sécurité et les États Membres ont une responsabilité particulière en vertu de laquelle ils doivent s'assurer que ceux ayant commis des crimes à l'encontre de civils participant à des opérations des Nations Unies sont traduits en justice. À cet égard, nous appuyons vigoureusement les efforts en vue d'élargir la portée de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations unies et le personnel associé pour faire en sorte que le personnel civil travaillant au sein d'une opération des Nations Unies puisse bénéficier des protections qu'offre cette Convention.

(*l'orateur reprend en anglais*)

Pour terminer, le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande demandent instamment au Conseil de prêter dûment attention au rapport dont il est saisi et de réagir rapidement dans les domaines recensés pour le suivi. À cet égard, nous invitons le Conseil à envisager l'adoption d'une nouvelle résolution sur la protection des civils dans les conflits armés qui visera à combler les lacunes de l'ordre du jour actuel. Le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande resteront activement engagés dans leur appui à ces efforts.

C'est bien entendu aux États Membres qu'incombe en fin de compte la responsabilité principale de la protection de leurs populations. De fait, comme le récent rapport de la Commission internationale de l'intervention et de la souveraineté des États, intitulé « La responsabilité de protéger », l'a

indiqué, c'est une responsabilité inhérente à la notion même de souveraineté d'un État. Davantage peut et doit être fait par les États Membres. Mais quand ils n'assument pas leurs responsabilités, c'est au Conseil de sécurité qu'il appartient d'agir. À l'évidence, ce Conseil peut et doit faire davantage.

Ce matin, le Coordonnateur des secours d'urgence nous a rappelé l'incapacité de la communauté internationale à s'acquitter, au Rwanda il y a 10 ans, de notre responsabilité collective de protéger les civils. De toute évidence, il reste beaucoup à faire pour veiller à ce qu'une pareille tragédie ne se reproduise plus jamais. Le Conseil sera en fin de compte jugé à sa capacité de prévenir de telles situations et de protéger les plus vulnérables. C'est un défi que nous devons absolument relever.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Liechtenstein.

M. Wenaweser (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Le rapport du Secrétaire général (S/2004/431) dont le Conseil est saisi aujourd'hui illustre à la fois l'importance des progrès enregistrés par la communauté internationale depuis l'adoption de la résolution 1265 (1999) il y a quelque cinq ans et la mesure dans laquelle les normes agréées contrastent encore avec leur mise en application. Le plan d'action en 10 points présenté par le Secrétaire général adjoint en décembre dernier jette des bases solides pour faire avancer nos efforts en la matière.

Je limiterai notre intervention aujourd'hui à trois points relatifs au plan d'action. Ils portent sur la place des normes juridiques internationales, question qui nous semble particulièrement importante en ce moment.

Si nous avons partagé pendant un certain temps l'espoir du Secrétaire général que la communauté internationale était sur le point d'entrer dans une ère de la primauté du droit international, nous devons conclure, hélas, que c'est l'opposé qui s'est produit et que la place qu'occupe le droit international est plus que jamais menacée. S'il est vrai que c'est tristement le cas dans de nombreux domaines, les effets de cette tendance sont rarement plus nuisibles que dans le domaine de la protection des civils. Il est donc des plus approprié que la cérémonie de dépôt et de signature des traités pendant la prochaine session de l'Assemblée générale soit consacrée aux instruments juridiques relatifs à la protection des civils. Toutefois, la ratification – universelle dans l'idéal – des instruments pertinents n'est qu'un premier pas : avant tout, il nous faut inverser les tendances préoccupantes de leur application et de leur mise en œuvre que nous avons récemment observées. Les civils subissent de plus en plus le plus fort des conséquences catastrophiques des conflits armés, tant nationaux qu'internationaux, et nous devons pas permettre l'effondrement des normes juridiques internationalement consacrées qui rendrait leur situation encore plus désespérée.

En ce qui concerne la sécurité du personnel humanitaire, des faits récents sont effectivement très alarmants. Les emblèmes de l'Organisation des Nations Unies et du Comité international de la Croix-Rouge – loin d'offrir la protection comme ils le faisaient dans un passé qui semble bien lointain – ont été délibérément choisis comme cibles d'attaques. Des mesures concrètes et des décisions politiques réfléchies doivent être au cœur de la réponse à ces faits nouveaux, et nous nous félicitons que le Secrétariat assume ses responsabilités en la matière avec une détermination renouvelée. Parallèlement, la protection juridique doit également être appropriée, et nous sommes, par conséquent, reconnaissants que le rapport du Secrétaire général mentionne également la nécessité de mesures juridiques supplémentaires visant à élargir la portée de la Convention de 1994 sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé. En tant que Président du Comité spécial chargé de cette tâche, j'espère que l'Assemblée générale sera prochainement en mesure de prendre une décision sur ces mesures, qui se sont déjà trop fait attendre.

Lutter contre l'impunité est à juste titre un des thèmes du plan en 10 points. Nous appuyons la décision du Secrétaire général de nommer un conseiller spécial pour la prévention des génocides en tant qu'expression d'un engagement concret à prévenir toute répétition du manquement de la communauté internationale, et du Conseil de sécurité en particulier, s'agissant du génocide au Rwanda il y a 10 ans. Nous nous félicitons également de l'appel lancé par le Secrétaire général pour la ratification universelle du Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Ce succès historique en matière de droit international permet d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs de génocide, ainsi que pour les autres crimes essentiels pour lesquels la Cour a compétence, dans les cas – et uniquement dans les cas – où les juridictions nationales ne sont pas en

mesure, pour raison d'incapacité ou de réticence, d'assumer leurs responsabilités et d'engager des poursuites. Nous partageons aussi l'espoir exprimé dans le rapport que le Conseil se saisira de la compétence qui lui est donnée par le Statut de Rome pour soumettre des cas au Procureur de la Cour lorsque les conditions requises pour de tels renvois sont satisfaites. Ce serait là une expression très efficace de la volonté du Conseil de lutter contre l'impunité pour les crimes les plus graves en vertu du droit international.

Si les risques auxquels sont exposés les civils dans les conflits armés se sont multipliés de manière exponentielle ces dernières années parce que les civils sont délibérément pris comme cible, ces risques sont encore aggravés par la participation active d'acteurs non étatiques dans ces conflits armés. Il ne faut pas permettre à de tels groupes d'opérer dans un vide juridique, et ils doivent être tenus de respecter les normes fondamentales en ce qui concerne l'octroi de l'accès humanitaire, ainsi que les autres normes du droit international humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme. Cela doit s'appliquer non seulement aux groupes armés dans un sens traditionnel – c'est-à-dire aux parties indépendantes aux conflits – mais également à l'industrie militaire privée, dont l'impact et la participation se sont considérablement accrus ces dernières années et continueront très certainement de le faire. Leur présence et leurs activités comportent également le risque de rendre plus floue la ligne de distinction entre les civils et le personnel militaire, ce qui créerait un élément de risque supplémentaire pour les populations civiles. Ces questions doivent être abordées de manière résolue tant en termes juridiques que d'une manière concrète; en ce qui concerne les mesures concrètes, le Conseil de sécurité, en particulier, est mis au défi de régler ces problèmes d'une manière efficace.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole à la représentante de l'Afrique du Sud.

Mme Ndhlovu (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat public sur la protection des civils dans les conflits armés et aimerait également féliciter le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, M. Jan Egeland, pour sa présentation utile, complète et constructive du rapport du Secrétaire général.

Ma délégation salue et appuie l'accent qui a été mis dans le rapport du Secrétaire général sur les bénéfices qu'il y a à tirer à se pencher sur le caractère régional de la protection des civils, ainsi que sur l'objectif important qui est de créer des capacités dans les régions pour assurer la protection constante des civils. Par conséquent, nous appuyons fortement l'appel spécifique lancé par le Secrétaire général en vue de l'élaboration d'un mécanisme pour l'Organisation des Nations Unies de manière à ce qu'elle travaille plus systématiquement avec les organisations régionales sur des questions humanitaires relatives à la protection.

Ma délégation souhaiterait cependant souligner la nécessité que les instances régionales et sous-régionales participent étroitement dès les premières étapes, non seulement aux efforts pour répondre aux besoins humanitaires des populations civiles prises dans des situations de conflit armé, mais également aux efforts pour donner rapidement l'alerte face à des conflits potentiels, pour régler les conflits et pour initier une médiation avant que le conflit ne commence.

Nous pensons en outre que les initiatives du Secrétaire général pour renforcer la coordination interinstitutions au sein du système des Nations Unies afin de promouvoir à l'échelle du système une approche pour régler les problèmes posés par la protection des civils sont louables, dans la mesure où chaque institution apporte des compétences et un savoir-faire particuliers à chaque situation spécifique.

La poursuite de l'intervention de la communauté internationale est essentielle dans l'examen de la question de la protection des civils dans les conflits armés afin d'assurer l'appui politique nécessaire et d'autres ressources. La résolution 46/182 de l'Assemblée générale, parmi d'autres, met en lumière une valeur importante, à savoir que l'aide humanitaire devrait être fournie en accord avec les principes de l'humanité, de la neutralité et de l'impartialité et que par conséquent l'aide ne devrait pas être offerte en fonction de considérations géopolitiques.

Nous sommes, par conséquent, convaincus que la communauté internationale doit continuer d'examiner et de condamner la tendance troublante à la multiplication des attaques contre le personnel humanitaire qui facilite l'acheminement de l'aide humanitaire aux civils. À cet égard, il est essentiel de

veiller à ce que les gouvernements continuent d'être déterminés à traduire en justice les auteurs de ces actes odieux, mais également de veiller à ce que les communautés locales participent à la planification des activités des Nations Unies.

L'une des crises humanitaires les plus urgentes dans le monde aujourd'hui se déroule dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est, où les civils palestiniens continuent de souffrir quotidiennement des humiliations et des restrictions provoquées par une occupation étrangère illégale. Ils subissent également le plus fort des conséquences d'un usage de la force permanent, hors de proportion et excessif par l'armée israélienne. Dans la ville de Rafah sur la bande de Gaza, 45 civils palestiniens, y compris 10 enfants, ont été tués et 200 autres personnes ont été blessées par l'armée israélienne entre le 13 et le 24 mai 2004. Des centaines de maisons et de magasins ont été démolis et la terre agricole a été détruite pour préparer un retrait proposé des forces israéliennes de la bande de Gaza. Nous espérons que l'Organisation des Nations Unies interviendra pour que le peuple palestinien reçoive l'aide humanitaire dont il a besoin pour réparer ces dommages.

Nous avons pris note de la suggestion du Secrétaire général de faire effectuer une étude sur l'amélioration des modalités de suivi et d'établissement de rapports concernant les questions transfrontières qui se posent dans les situations de crise et d'après conflit. Nous espérons qu'une telle étude sera faite en consultant tous les acteurs pertinents. À cet égard, des consultations plus vigoureuses avec les organisations sous-régionales, telles la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et la Communauté de développement de l'Afrique australe, ainsi qu'avec des institutions régionales comme le Conseil de la paix et de la sécurité qui fait partie du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, deviennent essentielles. Toutefois, les initiatives prises pour protéger les civils et leur assurer une assistance humanitaire aux niveaux régional et sous-régional ne doivent pas inciter le système des Nations Unies à renoncer à ses responsabilités, mais doivent être menées à bien en partenariat avec ces mécanismes régionaux.

Il continue d'être important pour le système des Nations Unies de traiter des besoins en matière de protection propres aux femmes et aux enfants. Nous saluons et appuyons les mesures importantes consistant à faire participer les femmes à tous les aspects des opérations de soutien à la paix et à demander aux pays qui fournissent du personnel de veiller à ce que celui-ci suive, avant d'être déployé, une formation adéquate adaptée aux besoins précis des femmes et des enfants.

Ma délégation attend avec intérêt le rapport du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires – prévu pour décembre 2004 – sur un mécanisme renforcé de suivi et d'élaboration de rapports qui fournira des informations concrètes permettant de mieux analyser les nouveaux enjeux de l'action humanitaire et leur incidence sur la protection des civils. Nous préconisons vivement que des consultations qui incluent tous les États Membres aient lieu à cet égard.

Consciente de ce que l'émergence de ces nouveaux problèmes exige une action collective de la communauté internationale, ma délégation espère que cela sera fait d'une manière qui accroîtra le respect des principes du droit international humanitaire, de la dignité humaine et de la légitimité de l'ONU.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Malaisie.

M. Rastam (Malaisie) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'associe à toutes celles qui vous félicitent, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Nous tenons également à rendre hommage à votre prédécesseur, le Représentant permanent du Pakistan, pour la façon dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que les membres du Conseil, d'avoir organisé ce débat public sur la question importante de la protection des civils dans les conflits armés. Je remercie également et félicite le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, M. Jan Egeland, pour sa présentation du rapport exhaustif du Secrétaire général sur la protection des civils dans les conflits armés au Conseil de sécurité, rapport qui examine les questions exposées dans des rapports précédents et dans des résolutions précédentes du Conseil.

À cet égard, ma délégation est encouragée par le rapport, qui a indiqué de manière précise des façons dont les résultats obtenus en matière de protection peuvent encore être améliorés. Cet examen suscitera de nouveaux débats qui devraient aider le Conseil et les

autres organes principaux de l'ONU – l'Assemblée générale et le Conseil économique et social – à parvenir à un consensus sur les questions à l'examen.

L'augmentation alarmante du nombre des civils pris dans des conflits armés préoccupe la communauté internationale. Des civils ont été déplacés et luttent pour survivre dans des conditions difficiles. Beaucoup ont été tués ou soumis à des violations extrêmes de leurs droits fondamentaux, notamment le viol et la violence sexuelle. En Iraq, les menaces croissantes posées à la sécurité et les combats continus ont provoqué un nombre accru de morts et de blessés parmi les civils. Des détenus civils ont été soumis à la torture et à d'autres violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire. La poursuite de la détérioration de la situation dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est, en raison de l'escalade de la violence et des attaques militaires, ainsi que le mépris flagrant affiché par Israël à l'égard du droit international ont provoqué des morts et des souffrances parmi les civils.

Dans ces conflits, les femmes, les enfants, les personnes âgées et les infirmes continuent d'être les groupes les plus vulnérables. Ils constituent plus de 90 % des victimes des conflits partout dans le monde. C'est une évolution déplorable de la situation. Les actes inhumains commis contre ces groupes sont inacceptables et ils doivent être condamnés dans les termes les plus fermes possibles. Les auteurs de ces actes criminels et cruels doivent être traduits en justice afin que soit mis fin à la culture de l'impunité qui prévaut dans un si grand nombre de régions du monde en proie à des conflits armés.

Ma délégation estime que la protection des civils dans les conflits armés doit être globale. Les civils touchés doivent non seulement être assurés de leur sécurité physique dans des situations de conflits armés, mais ils doivent aussi pouvoir jouir d'une protection juridique au titre du droit international. Le Secrétaire général le souligne dans son rapport. Il existe un certain nombre de conventions et d'instruments internationaux qui fournissent une base juridique pour la protection des civils. Il est important que les auteurs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité soient tenus responsables de leurs actes et soient traduits en justice même une fois le conflit terminé. La communauté internationale doit manifester sa détermination collective à punir les responsables.

Ma délégation condamne encore une fois de plus les attaques directes visant le personnel des Nations Unies et autre personnel humanitaire en Iraq, en particulier l'attentat à la bombe contre le siège du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) à Bagdad le 19 août et le 27 octobre 2003. L'assassinat de 27 membres du personnel des Nations Unies et les attaques contre plus de 426 autres signalent une tendance inquiétante au mépris des principes humanitaires et un ciblage délibéré des travailleurs humanitaires à des fins politiques ou tactiques. Les auteurs de ces attaques doivent être tenus responsables de leurs actes, comme cela est affirmé dans la résolution 1502 (2003) du Conseil en date du 26 août 2003.

Ma délégation est préoccupée par les obstacles qui continuent d'entraver l'accès humanitaire à ceux qui, pris dans des situations de conflit, ont besoin de vivres, d'eau, d'abris et de soins médicaux. Les statistiques sont loin d'être encourageantes, en Afrique et ailleurs. Dans les territoires palestiniens occupés, l'assistance accordée à 3,5 millions de civils a subi les graves contrecoups de la construction du mur par Israël. Ceci a eu des incidences humanitaires considérables sur les civils puisque ce mur sépare les populations palestiniennes de leurs emplois et de leurs marchés et restreint grandement l'accès aux vivres, à l'eau et aux sources d'énergie, ainsi qu'aux services sociaux de base, notamment aux écoles et aux hôpitaux.

J'exhorte le Conseil à prendre des mesures efficaces pour protéger les civils palestiniens, qui souffrent depuis longtemps sous le joug pesant et brutal de l'occupation israélienne. Le Conseil doit reconnaître que la protection des civils palestiniens – une question qui se pose de longue date – constitue l'essence même de la question qu'examine aujourd'hui le Conseil.

La protection des civils dans les conflits armés exige une approche globale de la part de la communauté internationale, par le biais notamment d'approches régionales. Elle exige également des efforts concertés et coordonnés de la part de tous les intéressés – les gouvernements, les parties au conflit, les soldats de la paix, les travailleurs humanitaires des Nations Unies et le personnel des autres organismes internationaux de secours et des organisations non gouvernementales. Ils sont des partenaires indispensables sur le terrain. Tout en s'acquittant des

tâches spécialisées qui lui sont propres, chacun joue un rôle d'appui et de renforcement en assurant la protection physique, juridique et psychologique et le bien-être des malheureux civils pris dans le drame des conflits armés.

Les observations faites par le Secrétaire général dans son rapport doivent être prises au sérieux si l'on veut renforcer les mécanismes dont a déjà convenus le Conseil pour la protection des civils dans les conflits armés. La Malaisie appuie pleinement l'accent mis sur la réaffirmation de l'attachement aux principes du droit international fondés sur la justice, le règlement pacifique des différends et le respect de la dignité humaine.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Myanmar.

M. Kyi Tun (Myanmar) (*parle en anglais*) : Je voudrais d'emblée, Monsieur le Président, vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Je tiens à vous remercier de m'avoir donné la possibilité de participer à ce débat public sur une question d'une telle importance.

Je souhaite m'associer aux orateurs précédents pour remercier M. Jan Egeland, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, pour son exposé complet sur la protection des civils dans les conflits armés ainsi que pour les efforts inlassables qu'il déploie en faveur d'une culture de protection.

Les conflits armés engendrent un cycle de violence et provoquent des souffrances indicibles pour des civils innocents dans de nombreuses régions du monde. Il est on ne peut plus déplorable que même le personnel des Nations Unies et les travailleurs humanitaires soient victimes des conflits armés. Étant donné la gravité de l'incidence humanitaire des conflits armés, ma délégation remercie le Bureau de la coordination des affaires humanitaires de ses propositions et initiatives en vue d'offrir une meilleure protection aux civils dans les conflits armés, particulièrement à un moment où les difficultés auxquelles est confrontée l'aide humanitaire deviennent de plus en plus complexes.

La restriction de l'accès humanitaire aux populations civiles innocentes dans certaines zones de conflit est l'un des principaux problèmes auxquels se heurte la communauté humanitaire à l'heure actuelle. Nous pensons que c'est au Gouvernement du pays concerné et aux parties au conflit qu'il incombe principalement de protéger les civils. Les gouvernements et les acteurs non étatiques doivent tous respecter le droit international humanitaire et faire tout ce qui est en leur pouvoir pour s'acquitter de l'obligation qu'est la leur de protéger les civils – y compris le personnel humanitaire et de secours – contre tout acte nuisible. À cet égard, le Conseil doit coopérer pour obtenir leur collaboration en vue d'améliorer l'accès humanitaire et d'éviter de nouveaux effets sur les civils.

De l'avis de ma délégation, le meilleur moyen de protéger les civils dans des conflits armés est de s'attaquer aux causes profondes des conflits et de mettre fin à ces derniers. Dans mon pays, peu après le rétablissement de notre indépendance, nous avons dû faire face, pendant 40 ans, à de nombreuses insurrections, avec tout ce que cela comporte de conséquences néfastes. Jusque il y a quelques années, le Myanmar comptait 18 groupes rebelles, et notre pays et son peuple en souffraient. Toutefois, grâce aux efforts de réconciliation nationale entrepris par notre gouvernement, 17 groupes rebelles ont retrouvé la légalité. Nous avons également pu conclure un accord de cessez-le-feu avec le dernier groupe armé, l'Union nationale Karen.

Nous avons donc pu mettre un terme au conflit armé, et la paix et la stabilité règnent maintenant dans tout le pays. Les groupes armés qui ont retrouvé la légalité collaborent désormais avec le Gouvernement au développement de leurs régions respectives. Ils participent également à la convention nationale, qui définira les principes d'une nouvelle constitution. Nous sommes convaincus, de par notre expérience nationale, que le moyen le plus efficace de protéger les civils dans des conflits armés est de mettre un terme aux conflits par la voie pacifique.

Ma délégation espère que le Conseil de sécurité pourra élaborer les mesures qui s'imposent pour améliorer l'efficacité des activités humanitaires des Nations Unies conformément à la Charte. Enfin, ma délégation souhaite réaffirmer son appui indéfectible aux efforts des Nations Unies en vue de promouvoir une culture de la protection des civils dans les conflits armés.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant du Népal.

M. Thapa (Népal) (*parle en anglais*) : D'emblée, permettez-moi de vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Je souhaite vous remercier sincèrement d'avoir convoqué ce débat public sur le rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur la protection des civils dans les conflits armés (S/2004/431). Le Secrétaire général, qui a préparé ce rapport exhaustif, mérite notre sincère reconnaissance. Je remercie également le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, M. Jan Egeland, d'avoir présenté le rapport ce matin.

Au Népal, le Gouvernement de Sa Majesté accorde une grande importance au travail humanitaire qu'accomplissent les Nations Unies depuis des années. Des millions de personnes de par le monde ont bénéficié de l'assistance humanitaire fournie aux victimes de catastrophes, qu'elles soient le fait de la nature ou de l'homme. Le peuple népalais, qui a été touché par des catastrophes naturelles, a également reçu une assistance humanitaire des Nations Unies et d'autres communautés de donateurs à diverses reprises.

Dans le monde actuel, il est courant que des civils innocents, dans un conflit armé, fassent l'objet d'attaques violentes par des groupes armés illégaux pouvant facilement échapper à la loi. La situation est d'autant plus grave que, bien souvent, ces groupes – pour toutes sortes de raisons – échappent à toute surveillance. Des civils innocents sont très souvent contraints, sous la menace de l'arme, à appuyer de tels groupes, et ceux qui se trouvent sur leur chemin sont mutilés, tués, violés ou torturés au vu et au su de tous. Dans la plupart des cas, ces groupes recourent à des méthodes aussi inhumaines que celle consistant à forcer la famille de la victime à se nourrir de la chair de la victime. Nous sommes également préoccupés de voir des groupes armés illégaux, dans diverses parties du monde, utiliser et exploiter le statut de réfugié, ce qui n'a fait qu'aggraver la situation socioéconomique et la situation en matière de paix et de sécurité.

La communauté internationale pourrait considérablement réduire le nombre de conflits armés si elle recourait à la diplomatie préventive pour régler les problèmes de la pauvreté et de l'exclusion bien avant qu'ils ne dégénèrent en conflit. Le Népal a toujours partagé l'opinion selon laquelle l'Assemblée générale et le Conseil économique et social devraient jouer un rôle beaucoup plus efficace et renforcé dans la protection des civils dans les conflits internes.

En ce qui concerne le plan d'action en 10 points, ma délégation apprécie à leur juste valeur les efforts consentis par le Secrétaire général dans la préparation de cette proposition. Nous souscrivons également à l'avis selon lequel, en matière d'assistance humanitaire, la priorité doit aller à la protection des populations civiles, notamment les femmes, les enfants et d'autres groupes vulnérables.

La délégation népalaise partage l'avis selon lequel toute assistance humanitaire fournie à un pays donné par la communauté internationale – que ce soit pour remédier aux souffrances causées par une catastrophe naturelle ou par l'homme – ne doit être fournie qu'avec le consentement de l'État concerné et conformément à la Charte des Nations Unies. Les efforts en vue d'avoir accès à des groupes armés illégaux ne doivent en aucun cas empiéter sur le principe de la souveraineté de l'État.

Le Népal s'inquiète de l'augmentation des attaques dont est victime le personnel humanitaire des Nations Unies sur le terrain, et nous appuyons vivement les efforts déployés pour garantir sa sécurité. Le Népal est partie à la Convention de 1994 sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé et participe activement aux efforts actuellement déployés par la Sixième Commission de l'Assemblée générale en vue d'élargir la portée de la Convention.

Au Népal, le Gouvernement de Sa Majesté est déterminé à protéger la vie et les biens des civils. Nous tenons à assurer le Conseil qu'en ce qui nous concerne, nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour traduire en justice les auteurs de crimes.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant de l'Équateur.

M. Gallegos Chiriboga (Équateur) (*parle en espagnol*) : Permettez-moi d'emblée, Monsieur le Président, de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Votre compétence diplomatique et votre grande expérience sont la garantie d'un travail fructueux au sein de cet organe de l'Organisation des Nations Unies. Par ailleurs, ma délégation souhaite remercier M. Jan Egeland, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, d'avoir présenté au Conseil ce matin le rapport objectif et complet du Secrétaire général au Conseil de sécurité

sur la protection des civils dans les conflits armés (S/2004/431).

Je suis reconnaissant de l'occasion qui est offerte à ma délégation de s'adresser à cette haute instance de l'Organisation des Nations Unies et d'exprimer nos préoccupations et nos vues sur l'un des problèmes les plus graves qui touchent la communauté internationale. C'est sans aucun doute le problème le plus atroce et le plus odieux, car il reflète une conduite absolument contraire aux principes d'éthique et moraux les plus élémentaires, diamétralement opposée à toutes considérations et à tous principes que l'humanité a érigés au fil des siècles pour jeter les fondements d'une coexistence civilisée, dans laquelle doit nécessairement primer le respect de la vie, de la dignité humaine et des droits d'assistance et de protection qu'ont les hommes et les femmes, les enfants et les vieillards, les prisonniers, les déplacés et les réfugiés, et en fin de compte tout représentant de l'espèce humaine, que ce soit en temps de paix ou de guerre. Ce problème d'une grande gravité, auquel la communauté internationale doit faire face de façon péremptoire, ferme et définitive, a trait à la situation des populations civiles dans les conflits armés, car ce sont elles qui endurent les pires et les plus inimaginables atrocités qui répugnent à la dignité et à la conscience humaines et détruisent le tissu social des nations.

Jusqu'il y a peu, les guerres et les conflits opposaient fondamentalement des États et ceux-ci, d'une manière ou d'une autre, respectaient le droit international et le droit international humanitaire, à quelques exceptions près, bien entendu. Aujourd'hui les conflits internes prolifèrent aux quatre coins du globe, mais tout particulièrement dans le monde en développement, avec le mépris absolu et le non-respect de l'édifice juridique international. Ils se caractérisent par des effets dévastateurs sur les populations, les sociétés, les cultures et l'avenir de nombreuses nations; ils soumettent les femmes et les enfants aux atrocités de la violence, qu'ils recrutent pour satisfaire des intérêts commerciaux et économiques pervers, en majorité étrangers; ils démembrent des familles entières et détruisent le noyau fondamental de toute société, à savoir la famille. Pire encore, toutes ces atrocités sont commises principalement au sein de nations dont les populations, pour le plus clair de leur histoire, ont dû combattre les ennemis impitoyables que sont la famine, la pauvreté et l'insalubrité, en assistant parallèlement au spectacle du pillage de leurs ressources naturelles par des forces extérieures.

Il est temps que la communauté internationale et l'Organisation des Nations Unies donnent la priorité absolue à cette question et fassent preuve d'une volonté politique de fer pour combattre, réduire et si possible éliminer toutes ces atrocités qui, jour après jour, ajoutent à la douleur et au désespoir de sociétés entières, sous le regard distant et impassible de ceux qui pourraient pourtant y mettre un terme et avec l'impunité totale des auteurs de ces crimes.

Le rapport du Secrétaire général sur la protection des civils dans les conflits armés, qui figure au document S/2004/431, est éloquent et il fait apparaître une réalité dramatique. Sa teneur doit réveiller la conscience collective de la communauté internationale, et notamment celle des États qui peuvent apporter des contributions financières, en temps voulu et en quantité significative, aux opérations de l'ONU, qu'il s'agisse de missions de rétablissement et de maintien de la paix ou de missions d'aide humanitaire, mais qui ne le font pas, ignorant ainsi le fait que dans les zones de conflit armé, des vies humaines sont perdues chaque jour, et qu'en définitive c'est l'ensemble du système juridique international qui est ébranlé et affaibli.

Se peut-il que les Chapitres V, VI et VII de la Charte des Nations Unies ne suffisent pas pour garantir une action rapide de l'ONU et du Conseil de sécurité afin de maintenir la paix et la sécurité internationales et d'imposer le droit international? Ou se peut-il que des intérêts politiques de toutes sortes comptent plus que le système juridique que la communauté des nations a édifié et adopté au prix de tant d'efforts?

Le Secrétaire général est très catégorique lorsqu'il affirme que :

> « Au cours des cinq années qui se sont écoulées depuis la mise en place du mécanisme visant à renforcer la protection des civils dans les conflits armés, l'ordre public international a été soumis à une tension sans précédent »,

et que :

> « les démarches multilatérales visant à instaurer la paix et la sécurité se heurtent à des difficultés. Le fait que l'opinion publique internationale connaisse mieux les Conventions de Genève relatives à la conduite de la guerre et leurs Protocoles additionnels n'a pas donné lieu à

l'adoption de mesures concrètes. Au cours des 18 mois qui se sont écoulés depuis la publication de mon dernier rapport, les fondements même du droit international humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme ont fait l'objet de fortes pressions et des préoccupations se sont manifestées sur le fait que la lutte contre le terrorisme ne respectait pas toujours les obligations relatives aux droits de l'homme. » (*S/2004/431, par. 57*)

C'est pourquoi l'Équateur se félicite de la décision prise par le Secrétaire général de nommer un conseiller spécial pour la prévention des génocides, afin de donner à l'Organisation plus rapidement l'alerte en cas de situation préoccupante et de mieux asseoir l'action de l'ONU. Il estime avec lui qu'il faut « réagir devant les crimes internationaux de grande ampleur revêtant un caractère systématique, pour les prévenir ou y mettre un terme dès que possible ». (*ibid., par. 39*)

L'Équateur partage aussi l'avis du Secrétaire général lorsqu'il affirme que « la nécessité d'œuvrer à la réconciliation après les conflits doit être modérée par la volonté clairement affirmée de mettre un terme à l'impunité en ce qui concerne les violations graves du droit international humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme ». (*ibid., par. 55*).

Il appartient au Conseil de sécurité, conformément au mandat que lui confie la Charte des Nations Unies, et à l'engagement pris envers les éléments du plan d'action en 10 points que le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires a présenté au Conseil en décembre 2003, de renforcer la protection des civils dans les conflits armés, sous peine de voir vaciller tout l'édifice juridique international et se propager la violence et la discrimination dans le monde entier, non seulement pour des raisons ethniques, raciales, religieuses, culturelles ou politiques, mais aussi et surtout parce que les trois quarts de la population de la planète sont victimes de la faim, de la pauvreté et du désespoir.

Soyons donc cohérents et agissons conformément aux idéaux les plus nobles qui ont conduit les États Membres à adopter la Charte des Nations Unies. Nous, peuples des Nations Unies, devons renforcer les instruments juridiques internationaux et élargir leur champ d'application. Nous devons trouver des mécanismes qui permettent d'imposer ces instruments juridiques non seulement aux États Membres de la communauté internationale, mais également aux groupes irréguliers qui exploitent les êtres humains et les populations civiles et leur font subir des atrocités. Bannissons ceux qui prennent part à un conflit et violent les principes moraux et ethniques ainsi que les normes juridiques relatives aux populations civiles.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant de la Côte d'Ivoire.

M. Djangoné-Bi (Côte d'Ivoire) : Monsieur le Président, la délégation de la Côte d'Ivoire voudrait, par ma voix, vous présenter d'abord ses vives félicitations pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité et ses sincères vœux de succès. Elle vous remercie de l'associer au débat de ce jour sur le délicat et important sujet de la protection des civils dans les conflits armés.

Le Secrétaire général de l'ONU vient de publier, à nouveau, sur ce thème, un édifiant rapport, éloquemment présenté par M. Jan Egeland, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, dans son exposé liminaire. Merci à l'un et l'autre de persévérer dans leur noble effort pour maintenir l'attention du Conseil et celle des États Membres sur cette protection dont la sauvegarde est une composante essentielle de la paix et de la sécurité internationales.

Partie à la Charte des Nations Unies, aux Conventions de Genève ainsi qu'à tous les instruments internationaux relatifs au droit international humanitaire, aux droits de l'homme et au droit des réfugiés, la Côte d'Ivoire, pays de longue tradition d'hospitalité, s'est toujours attachée, malgré les vicissitudes de son histoire récente, à la protection de la vie et des biens de la population et de ses visiteurs. Ayant, comme l'indique son hymne national, « dans la paix, ramené la liberté », les Ivoiriens se sentent l'irréductible devoir de conscience de persévérer dans leur noble ambition de « forger, unis dans leur foi nouvelle, la patrie de la vraie fraternité », en somme, toujours selon les termes de l'hymne national, « un modèle de l'espérance promise à l'humanité ».

La traîtresse guerre qui leur est imposée depuis le 19 septembre 2002 ne conforte que plus encore en eux cette obligation. D'autant que la communauté internationale, avec le Conseil de sécurité à sa tête, demeure mobilisée dans sa contribution à la résolution de cette crise.

Au demeurant, ladite crise et l'aide spécifique à laquelle elle astreint les États Membres de l'ONU ont aussi enrichi les Ivoiriens de certaines leçons, dont je voudrais brièvement partager quelques-unes avec le Conseil dans le cadre de ce débat sur la protection des civils dans les conflits armés.

Les conflits armés les plus courants depuis quelques décennies sont réputés internes. Ils opposent généralement des États à des groupes armés constitués le plus souvent de nationaux et de mercenaires étrangers. Si, malgré l'aggravation de l'insécurité intérieure consécutive à l'éclatement desdits conflits, les États sont tenus de respecter et d'appliquer les conventions et les traités relatifs à la protection des civils dans les conflits armés auxquels ils sont parties, il ne semble pas en aller de même des groupes rebelles. Cette dissymétrie fait problème et me semble d'abord incliner à la promptitude de l'intervention humanitaire, que je qualifierai de conservatoire et de réparatrice, de l'ONU et du Conseil de sécurité dès l'éclatement des conflits, comme le préconise le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Elle me semble ensuite inviter à la mise en œuvre opiniâtre du plan d'action dont le Conseil a adopté une version actualisée le 15 décembre 2003, sous la cote S/PRST/2003/27. Elle me semble enfin commander la prise effective et le renforcement des mesures et postures de prévention des conflits armés que le Secrétaire général de l'ONU appelle de ses vœux depuis bientôt six ans. Car, même si les tribunaux pénaux internationaux rendent ultérieurement justice aux civils survivant aux conflits considérés, ils ne peuvent ramener les morts à la vie ni restituer aux handicapés physiques ou psychiques leur intégrité antérieure. Mieux vaut, dès lors, prévenir que guérir, selon un adage aussi populaire qu'universel.

Après les conflits armés, la protection durable des civils doit s'inscrire judicieusement dans la reconstruction postconflit, conduite et progressivement réalisée dans une conjonction et une harmonisation de longue durée des actions et des ressources globales pertinentes et toujours à proportion des besoins des États et de la communauté internationale. La stratégie de reconstruction politique, économique et sociale postconflit doit intégrer une dimension culturelle, civique et morale qui n'en soit pas un appendice de pure forme, mais une composante essentielle.

Les coûts globaux de ces mesures de circonstance sont si élevés et leurs effets si peu assurés d'utilité sociale et de pérennité qu'ils nous ramènent à l'obligation primordiale de prévention des conflits armés. La mise en œuvre de toutes les mesures énoncées par le Secrétaire général de l'ONU dans son mémorable rapport du 7 juin 2001 publié sous la cote S/2001/574, et que les États Membres ont toujours solidairement soutenues dans cette enceinte même, me semble susceptible de contribuer à cette heureuse prévention de tous les espoirs. Plus que la généreuse promotion de la paix et de la sécurité internationales, la garantie de celles-ci, priorité des priorités assignée au Conseil de sécurité dans la Charte des Nations Unies par « Nous, [les] peuples » – passe par une action vigoureuse et volontariste de prévention des conflits, qui réalise une judicieuse alliance du devoir d'ingérence communautaire et de celui de strict et plein respect de la souveraineté des États.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à M. Egeland, pour qu'il réponde aux observations des délégations.

M. Egeland (*parle en anglais*) : Je suis très reconnaissant aux membres du Conseil de sécurité et aux autres États Membres de l'appui constant exprimé pendant tout le débat d'aujourd'hui sur la protection des civils. Ce débat a souligné l'importance de l'intégration systématique des questions de protection et de la fixation d'orientations claires à notre action ainsi que la nécessité de combler certaines des lacunes critiques constatées au niveau de la mise en œuvre.

Le temps ne me permet pas de me pencher en détail sur toutes les propositions faites par les orateurs aujourd'hui. Je me bornerai à quelques points.

La question du dialogue avec les groupes armés non étatiques est, comme beaucoup de membres du Conseil l'ont dit, une question délicate et complexe. Dans les situations de conflit armé, c'est évidemment aux gouvernements qu'incombe au premier chef la responsabilité de ménager un accès humanitaire, de protéger les civils et de coopérer avec les organismes humanitaires. Mais il est tout aussi évident que dans certaines situations, les gouvernements seuls n'ont pas la capacité de s'acquitter de cette responsabilité, ce qui met en danger la vie et le bien-être de leurs citoyens. Lorsque des groupes armés non étatiques contrôlent ou influencent l'accès aux populations qui ont besoin d'aide humanitaire ou lorsque des groupes armés non étatiques prennent délibérément pour cibles des civils, l'impératif humanitaire peut nous obliger à entamer le

dialogue avec eux, comme lorsque nous avons facilité le cessez-le-feu humanitaire au Darfour entre le Gouvernement et les rebelles – un accord pour lequel le Gouvernement tchadien a servi de médiateur.

À l'évidence, tout dialogue avec des groupes armés non étatiques doit viser exclusivement à apporter une protection et une aide humanitaire aux civils qui vivent dans les zones sous leur contrôle; il doit être mené de façon transparente, neutre et impartiale, et de façon à ne pas légitimer les groupes armés en question. De même que l'impartialité et la neutralité des organisations humanitaires doivent être respectées par les parties au conflit, les organisations humanitaires elles-mêmes doivent avoir un comportement sans reproche à cet égard.

(*l'orateur poursuit en espagnol*)

Comme vient de le dire le représentant de la Colombie, je me suis rendu récemment dans son pays, où j'ai eu des entretiens très constructifs avec le Gouvernement sur la question de l'aide et de l'accès humanitaires sur place.

(*l'orateur reprend en anglais*)

Les représentants de plusieurs délégations ont abordé la question de la situation des civils dans le territoire palestinien occupé. Je ne peux que redire que la violence à l'encontre de civils dans le territoire palestinien occupé et les contraintes considérables que représente pour leur vie de tous les jours la construction de la barrière en Cisjordanie sont des sujets de profonde préoccupation sur le plan humanitaire, comme je l'ai dit dans ma déclaration liminaire ce matin. Les attaques menées contre le camp de réfugiés de Rafah le mois dernier nous ont tous choqués. Le droit international humanitaire s'applique évidemment à la situation dans le territoire palestinien occupé. À cet égard, je remercie le représentant du Pakistan d'avoir rappelé l'accent mis par le Secrétaire général dans son rapport sur le fait que :

> « le respect par toutes les parties au conflit du droit international humanitaire, des instruments relatifs aux droits de l'homme et aux réfugiés et du droit pénal est critique dans toutes ces situations, qu'elles se caractérisent par le conflit armé, l'occupation ou la transition ». (*S/2004/431, par. 3*)

Je salue tout particulièrement la préoccupation unanime manifestée dans le débat au sujet de la question des violences sexuelles et sexistes contre les femmes et les enfants ainsi que le fait que l'on reconnaisse la nécessité de prendre des mesures plus efficaces contre ce problème. Je me félicite de l'appui exprimé à l'idée que les pays fournisseurs de contingents et de forces de police doivent prendre des mesures afin que les délinquants soupçonnés d'exploitation et de sévices sexuels fassent dûment l'objet d'enquêtes et de poursuites, conformément à la circulaire du Secrétaire général et aux pratiques actuelles au sein du personnel international.

Je voudrais remercier les membres du Conseil des propositions précieuses qu'ils ont faites en vue de faire progresser les questions de protection des civils. Je voudrais saluer, en particulier, la proposition du représentant de l'Allemagne visant à ajouter aux séances semestrielles d'information du Conseil de sécurité sur la protection des civils des exposés spéciaux que je ferais, en ma qualité de Coordonnateur des secours d'urgence, lorsque de graves menaces à la protection des civils dans des situations données le nécessitent.

(*l'orateur poursuit en français*)

Je salue la proposition faite par le représentant de la France pour que le système de coopération établi en réponse à la crise du Darfour entre le Conseil de sécurité, le Haut Commissariat aux droits de l'homme, le Haut Commissariat pour les réfugiés et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires serve de modèle dans d'autres situations d'urgence complexes.

(*l'orateur reprend en anglais*)

Le représentant du Royaume-Uni a confirmé qu'il était nécessaire de disposer d'un mécanisme plus clair d'appui pour le suivi systématique et précis de la situation sur le terrain en matière de protection des civils et pour l'élaboration de rapports à ce sujet. Comme il a été demandé, nous donnerons les grandes lignes de ce mécanisme dans mon prochain exposé au Conseil en décembre. Plusieurs membres du Conseil ont souligné la nécessité de mieux tirer parti de l'aide-mémoire. Nous considérons cela comme capital pour la protection des civils à l'avenir.

(*l'orateur reprend en espagnol*)

Je me félicite de l'appui exprimé par plusieurs membres du Conseil de sécurité et d'autres États Membres à l'idée d'une nouvelle résolution sur la protection des civils dans les conflits armés. Je me

félicite tout particulièrement d'apprendre que la prochaine résolution devrait imposer une plus grande obligation aux États Membres. Comme l'ont fait observer les représentants du Royaume-Uni, du Chili, de l'Allemagne, de la France et d'autres, cette résolution devrait comprendre une stratégie nous permettant de protéger mieux et plus efficacement les civils. Nous devons être aussi fermes dans notre engagement, aussi novateurs et aussi ouverts au dialogue que possible et utiliser une variété de mécanismes de protection, dont certains existent déjà mais dont d'autres seront nouveaux.

(*l'orateur reprend en anglais*)

Outre son travail avec le Conseil de sécurité, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires continuera de promouvoir ce cadre auprès d'autres organes compétents des Nations Unies, et de travailler étroitement avec les organes régionaux et les États Membres concernés. L'engagement renouvelé par le Conseil de sécurité de prendre des mesures collectives résolues afin de protéger les civils pris dans des conflits armés est plus nécessaire que jamais et nous nous réjouissons par avance de collaborer étroitement à cette entreprise et de voir adopter une nouvelle résolution du Conseil sur le sujet.

Le Président (*parle en anglais*) : Il n'y a pas d'autres orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de son examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 40.